



Comité de bassin

Séance plénière

11 décembre 2014

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès verbal	3
3. Liste de présence	44

Comité de bassin

Séance plénière

11 décembre 2014

Diffusion

- Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Monsieur le président du comité de bassin de Martinique (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Comité de bassin

Séance plénière

11 décembre 2014

(de 10 h à 16 h, Centre de conférences d'Orléans)

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 2 octobre 2014**
- 2. Règlement intérieur (compléments)**
- 3. Révision des zones vulnérables**
- 4. Elections**
 - A la commission Communication : le président
 - Au conseil d'administration de l'agence de l'eau : 1 représentant des collectivités territoriales
 - Au comité national de l'eau : 1 représentant des collectivités territoriales
 - Aux commissions territoriales : les présidents
 - Au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères : 4 représentants des collectivités territoriales et 4 représentants des usagers
 - A la mission d'appui pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : 8 représentants des collectivités territoriales
- 5. Projet de Sage Ouest Cornouaille**
- 6. Projet de périmètre du Sage Vézère-Corrèze**
- 7. Directive cadre stratégie pour le milieu marin**
 - Programme de surveillance
- 8. Territoires à risque important d'inondations : cartographies**
 - TRI de Noirmoutier - St-Jean de Monts
 - TRI de la baie de l'Aiguillon
 - TRI de La Rochelle, île de Ré
 - TRI du littoral charentais
 - TRI de Nantes
 - TRI de Saint-Malo, baie du Mont-Saint-Michel
 - TRI de Saint-Nazaire, presqu'île de Guérande
 - TRI de la Vilaine, de Rennes à Redon

9. Programme d'actions de prévention pour les inondations

- PAPI Lay aval
- PAPI Vendée

10. Plan Loire IV

11. Compte rendu des commissions

12. Points divers

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le président :

Mesdames, messieurs, bonjour. Je voudrais commencer par accueillir notre nouveau préfet, M. Michel Jau, qui a succédé à M. Bisch et saluer la présence de Mme Steinfelder, la nouvelle présidente du conseil d'administration de l'agence, de M. Chassande, notre nouveau Dreal (directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement) qui a succédé à M. Nicolas Forray et de M. Alet, directeur général par intérim de l'agence de l'eau.

M. JAU :

Avec M. Chassande nous sommes déjà bien mobilisés sur le sujet de la Loire. Nous y passons du temps, de la réflexion. J'apprécie beaucoup l'avancée des travaux des différents organes qui travaillent sur la Loire, que ce soit en matière environnementale ou en matière d'inondations. Tout se rejoint en matière de développement, voire même d'inscription au patrimoine de l'Unesco.

Nous sommes à une période charnière de la procédure de révision de notre Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et en particulier sur les aspects risques d'inondations. Vous savez très bien les enjeux puisque vous y avez puissamment contribué les uns et les autres, chacun avec sa façon de voir les choses, avec sa particularité d'analyse, sa propre imagination sur les nécessités de l'intervention des pouvoirs publics sur le dossier de la Loire.

Cependant, au-delà de la diversité des opinions, des analyses, des propositions, nous nous rejoignons sur la nécessité d'agir, dans la concertation et sans perdre de temps. Ce sont des sujets qui nous occupent et qui supposent qu'il y ait une vraie mobilisation, une motivation, pour essayer les uns et les autres d'avancer et d'y voir plus clair.

Il y a des points de vue divergents, notamment lorsque nous évoquerons tout à l'heure un certain nombre de cartographies avec des situations différentes selon les dossiers. Il y en a qui sont déjà bien avancées, d'autres qui sont encore en discussion, en consultation, en concertation. Nous sommes au comité de bassin pour en parler.

Toutefois, avant d'évoquer ces sujets de gestion quantitative de l'eau – nous verrons également la question de la loi Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui est importante avec cette nouvelle compétence donnée par le législateur à nos collectivités locales, notamment municipales – nous avons un premier dossier à l'ordre du jour très important et très sensible qui est celui de la cartographie des communes intégrées dans la cartographie des zones vulnérables et de la pollution nitrates.

Les situations ne sont pas encore complètement stabilisées : première cartographie en 2012, projet de nouveaux zonages actuellement en cours qui a suscité beaucoup de réactions négatives, d'opposition, parfois même de l'incompréhension. Or, on ne peut expliquer bien que ce que l'on comprend. Donc, nous avons besoin de faire de la pédagogie, de la clarification.

Nous n'avons pas encore toutes les réponses. Dès que le sujet a été évoqué dans les concertations avec les assemblées locales, les conseils généraux, les chambres consulaires, les organismes environnementaux, la ministre Mme Royal a convoqué à Paris les préfets responsables de bassin et nous avons imaginé ensemble, avec l'aide des Dreal, un certain nombre de modifications, de dispositions qui peuvent permettre d'améliorer la situation en prenant en compte les points de vue des uns et des autres.

Cependant, ce ne sont que des propositions puisque c'est la Commission à Bruxelles qui va décider in fine d'accepter ou de ne pas accepter les propositions de modification présentées par la France. Si jamais elles sont acceptées – et nous avons bon espoir qu'elles le seront en tout ou en partie – cela soulagerait un peu un certain nombre de bassins et de versants d'eau qui pourront être sortis de la nouvelle cartographie.

C'est un sujet traité au plus haut niveau, qui n'est absolument pas méconnu ou incompris. C'est un sujet pris avec beaucoup de sérieux par les pouvoirs publics, un sujet compliqué avec des intérêts évidemment divergents entre certains points de vue, c'est bien normal dans une démocratie. Par contre, il faut sortir par le haut en essayant de trouver la solution qui, à défaut de satisfaire tout le

monde, permettra à chacun de voir la prise en compte de ce qu'il considère comme le plus essentiel. C'est, je crois, un des objectifs de la proposition de réforme du projet tel qu'il était présenté initialement.

M. le président :

Je vais vous parler des récentes manifestations nationales, à commencer par le colloque *50 ans de politique de l'eau* qui s'est déroulé le 21 octobre à la Maison de la chimie à Paris. Le ministère de l'écologie a organisé ce colloque pour les 50 ans de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964. L'objectif était d'aborder les réussites de la politique de l'eau et de dresser un état des lieux de cette politique.

Mme la ministre est revenue sur l'importance des progrès accomplis et sur la nécessité de poursuivre les efforts de manière à agir plus efficacement. Elle a également rappelé ses objectifs qui avaient été adressés à l'ensemble des présidents de comité de bassin en juillet dans sa lettre de cadrage, à savoir l'accès à une eau de qualité pour chaque Français, un partage équitable de la ressource mais également favoriser l'initiative des territoires et la diffusion des bonnes pratiques en agissant sur l'investissement de tous les acteurs ainsi que de l'Etat qui doit donner son cap.

Il y a eu également une petite intervention sur la transition énergétique qui permet de tirer partie de nos atouts pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain. Mme Ségolène Royal en a profité également pour, dans le cadre des réalisations exemplaires, mettre à l'honneur dans le cadre du grand prix du génie écologique le syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais, un organisme qui se trouve dans notre bassin.

Le colloque sur les substances dangereuses pour l'eau, les 29 et 30 octobre à Nancy, a été organisé pour apporter des réponses et proposer des solutions à la lutte contre les substances dangereuses pour l'eau émises par l'artisanat.

Les présidents de comité de bassin avaient demandé audience à Mme la ministre le 19 septembre. Elle nous a reçus le 18 novembre. Nous avons eu une très bonne concertation. Elle a été très sensible à nos arguments. Concernant le prélèvement de 175 millions sur les trésoreries des agences trois années de suite, si pour la première année elle avait probablement peu d'espoir de modification, elle ne semblait pas être trop favorable à une répétition sur trois ans. Elle a bien remarqué, suite à notre alerte, que ce prélèvement, alors que nous sommes encore loin des objectifs de la directive-cadre, nous exposait probablement à des effets négatifs par rapport à cette directive et donc à des pénalités qui pourraient être beaucoup élevées que celles que nous avons envisagées pour l'instant. Elle a été très réceptive à cette démarche et nous essayons de trouver des solutions dans ce domaine.

Au niveau international, j'ai participé à la septième mission à Vientiane au Laos du 15 au 17 octobre qui a regroupé l'ensemble des pays riverains du bassin du Mékong, y compris la Birmanie et la Chine. C'était un forum intéressant qui a préparé finalement les communications que nous pourrions avoir au septième forum mondial de l'eau à Daegu en avril 2015.

Quatorze jeunes du Parlement mondial des jeunes pour l'eau représentant les six pays du Mékong ont également rédigé leur propre contribution. A l'occasion de ce séminaire, le projet pilote du Nam Ngum a été conforté dans sa phase d'exécution. Avec les autorités laotiennes, il a été décidé d'éditer un guide méthodologique national pour orienter les activités de la direction des ressources en eau et du secrétariat de bassin du Nam Ngum. Ce guide pourra être notamment traduit en lao pour en faciliter l'approbation.

Concernant les manifestations du bassin : signature à Rennes le 7 octobre, à l'occasion du comité de pilotage du plan gouvernemental algues vertes. A ce jour sur les 2 000 agriculteurs concernés, 60 % se sont engagés individuellement dans des changements de pratique ou de système. Ils ont signé une charte de territoire mise en œuvre dans chacune des huit baies qui prévoit de réduire le flux de nitrate d'au moins 30 %. La dynamique est bien engagée. Des mesures de flux d'azote sont maintenant attendues et seront de bons indicateurs de résultats.

La journée du 23 octobre a été dédiée à la gestion intégrée des eaux pluviales à Limoges. Cette journée a été coorganisée par l'Office international de l'eau, les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et Limoges métropole. Elle était centrée sur la politique des agences de l'eau dans la gestion intégrée des eaux pluviales. Le cahier technique sur les eaux pluviales a été édité par l'OIE (office international de l'eau) et les deux agences de l'eau. Il est consultable sur le site Internet de l'agence.

Le 4 décembre, pour la quatrième fois, le président du comité de bassin réunissait les présidents de CLE (commission locale de l'eau). La dernière réunion avait eu lieu sous l'égide de mon prédécesseur et avait été l'occasion de faire un retour d'expérience sur le Sdage 2010-2015. Cette fois-ci, nous avons plutôt abordé d'une manière assez large la consultation du public et des assemblées qui va débiter le 19 décembre prochain, consultation à laquelle les CLE sont associées au même titre que les assemblées, selon les traditions de notre bassin Loire-Bretagne. J'ai pu rappeler aux présidents de CLE qu'à l'instar de ce nous avons envisagé pour les assemblées, les avis des CLE seront pris en compte dans l'élaboration du projet final.

La consultation sur le Sdage mais aussi sur le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) et les plans d'action pour les milieux marins démarre le 19 décembre. Les documents mis en consultation sont d'ores et déjà disponibles en ligne sur le site internet de l'agence mais également à partir de votre site extranet instances. A partir du 19 décembre, le questionnaire de consultation validé par la commission Communication pourra être renseigné directement sur le site grand public de notre bassin « Prenons soin de l'eau ». Sur ce même site, vous pourrez découvrir différents outils d'information.

En ce qui concerne le bureau du comité de bassin, je vous rappelle sa composition :

- le président du comité de bassin,
- les trois vice-présidents,
- les présidents des six commissions permanentes,
- le secrétaire régional aux affaires régionales de la région Centre qui représente M. le préfet,
- le directeur régional de l'environnement et de l'aménagement de la région Centre,
- le directeur régional des finances publiques de la région Centre,
- un représentant de la profession agricole,
- un représentant des associations de protection de la nature,
- un représentant des CESER (conseil économique, social et environnemental) ou personnes qualifiées,
- un représentant des associations de consommateurs,
- un représentant des producteurs d'électricité,
- un représentant de la profession industrielle.

Depuis le 2 octobre ont été désignés par les collègues concernés :

- M. Saillard pour représenter la profession agricole,
- M. Rousseau pour représenter les associations de protection de la nature,
- M. Plessis pour représenter les CESER et les personnes qualifiées,
- M. Guillaume pour représenter l'association de consommateurs,
- M. Brugière pour représenter les producteurs d'électricité,
- M. Voisin pour représenter la profession industrielle.

Le bureau du comité de bassin est désormais complet

M. le président :

Je passe la parole à M. Doron qui souhaite faire une déclaration.

M. DORON :

« M. le préfet coordonnateur, M. le président, mesdames, messieurs, chers collègues, je n'ai pas pour habitude de m'adresser à vous de manière aussi solennelle dans la présente instance.

Cependant, et comme suite à l'intervention de Mme la ministre de l'écologie lors de son déplacement en Sud-Manche, je souhaiterais revenir sur les déclarations récentes faites, à travers le dossier de démantèlement des barrages de Vezins et la Roche-qui-Boit sur la Sélune dans la Manche, aux confins des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne, secteur sur lequel il existe une commission interbassins et interSAGE.

Ces déclarations, si elles révèlent une méconnaissance totale du dossier et ignorent toutes les études et évaluations menées, remettent fondamentalement et gravement en cause les principes de la démocratie participative en matière de gouvernance locale de l'eau ainsi que certains plans et programmes nationaux.

Alors même que la commission locale de l'eau du SAGE Sélune, sur la base du choix de la stratégie validée en 2005 et confirmée lors de l'approbation du SAGE en 2007, s'est prononcée favorablement pour l'effacement des ouvrages.

Par ailleurs, ces déclarations intervenaient quelques jours après la clôture de la commission d'enquête qui a conclu favorablement à la déclaration d'intérêt général de l'opération de démantèlement.

Une nouvelle démonstration de démocratie participative qui ouvrirait la voie à la phase opérationnelle de l'arasement, en particulier la vidange à partir de 2015.

Surtout la phase inédite de renaturation et développement d'un projet de territoire autour de la reconquête de la qualité de l'eau, de croissance verte et d'activités économiques nouvelles et diversifiées, aurait nécessité toutes les énergies, y compris celle de l'Etat et des quelques élus opposés au projet.

Au lieu de cette impulsion et de ce soutien à la gouvernance locale de l'eau et au SAGE, Mme la ministre, sans doute prise en otage par une poignée de personnes n'ayant aucune réelle légitimité et cohérence dans leurs revendications, a au contraire mis en perspective le coût élevé des travaux, la possibilité d'un équipement assurant la continuité biologique et sédimentaire ainsi que la production d'une énergie renouvelable, pour proposer la recherche de solutions alternatives.

Chacun de ces arguments serait certainement recevable si la séquence liée à l'arasement de ces ouvrages n'était pas ouverte au mieux depuis 1986.

Ces ouvrages sont purement et simplement en contradiction avec la directive-cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le SDAGE, le SAGE Sélune et toutes les concertations locales. Plus grave, la ministre fait fi d'une décision de justice et de l'expiration du délai de mise en demeure d'assurer la libre circulation de la biodiversité.

C'est aussi remettre en cause une décision confortée par le Grenelle de l'environnement et la convention pour une hydroélectricité durable, décapiter le plan national de restauration de la continuité écologique, oublier nos obligations au regard du plan de gestion de l'anguille pour les besoins duquel les ouvrages de la Sélune sont prioritaires depuis 2009.

C'est une très mauvaise nouvelle pour la biodiversité, pour l'environnement et pour le débat local de l'eau. Chacun des arguments avancés par la ministre a déjà fait l'objet d'âpres discussions, d'analyses sérieuses et de propositions circonstanciées. Ils n'ont jamais constitué un obstacle contrariant l'arasement car aucune autre solution alternative n'est viable et justifiable. C'est à ce titre que tous les décideurs en responsabilité qui se sont succédés au poste de ministre de l'écologie ont maintenu la ligne d'une solution exemplaire d'arasement, voulu et porté par le SAGE Sélune et la commission locale de l'eau.

Ce retournement intervient à un moment où, s'il est confirmé, il accentuera davantage la dévaluation de la parole politique. Ce retournement est inattendu, anachronique et nous attendons des explications.

Ce décevant retournement est un déni des engagements pris pour l'eau, la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité. La biodiversité aquatique n'est pas en contradiction avec le développement durable de cette vallée.

Du côté de nos structures locales, nous rappelons que nous sommes engagées depuis de nombreuses années dans le processus d'élaboration du SAGE ainsi que dans un projet de développement durable de la vallée et du territoire.

Pour conclure, je reprendrais ces mots de Mme la ministre dans un tout autre dossier qui disait il y a quelques jours : « Il faut être un peu raisonnable, c'est un peu de l'écologie punitive. Ces mesures paraissent vraiment excessives. Je ne veux pas que par une décision trop schématique et un peu absurde, il faut le dire, tout d'un coup que cela décrédibilise une filière... Il faut savoir raison garder... On est un peu dans le ridicule, il faut dire, quand les décisions ne sont pas très bien ajustées ».

A y regarder d'un peu plus près, il y aurait semble-t-il quelques similitudes avec le dossier Sélune et la vision exprimée par Mme la ministre qui apparaît en complète contradiction avec le respect des principes de démocratie participative dans le domaine des décisions sur l'eau.

Souvent galvaudé, le concept de démocratie participative dans le domaine de l'eau trouve son sens lorsqu'il est pris au sérieux et respecté.

M. le préfet coordonnateur, M. le président, mesdames, messieurs, chers collègues, je vous remercie de votre attention et du soutien qui pourra être apporté aux acteurs locaux de l'eau. »

M. le président :

Je passe la parole à M. Alet afin qu'il vous explique quelques points logistiques.

M. ALET :

Le bureau a demandé la faisabilité d'un vote électronique. Les votes uninominaux se sont révélés assez longs lors de l'installation du comité de bassin. Nous avons sélectionné un dispositif dont je vais vous expliquer l'usage qui devrait se révéler très simple. Aujourd'hui, c'est une première expérimentation. Si jamais il y avait une difficulté, nous avons prévu les urnes et le papier blanc.

Chacun d'entre vous, au moment de l'émargement, a reçu autant de boîtiers qu'il a de voix, donc un maximum de trois par personne. Vous avez reçu également une petite fiche avec le mode opératoire.

Chaque fois qu'il y aura un vote, il apparaîtra à l'écran une diapositive correspondant au vote avec les propositions de choix. Sur votre boîtier, les touches sont invariablement les mêmes :

- 1 : abstention,
- 2 : non-participation au vote,
- 3 : avis favorable,
- 4 : avis défavorable.

S'il s'agit de vote nominatif, les noms des candidats seront proposés à l'écran avec un numéro et vous aurez la faculté de choisir. Vous serez guidés à chaque scrutin par la diapositive qui s'affichera. Vous sélectionnez la touche de votre choix. Le chiffre que vous aurez choisi va s'afficher sur le petit écran et va clignoter. Vous avez alors la possibilité de corriger en appuyant sur la touche C. Lorsque vous aurez choisi définitivement, vous appuyez sur la touche OK qui se trouve au milieu en haut.

C'est d'un usage relativement simple. Vous avez la possibilité de voter une fois, deux fois, trois fois en fonction des pouvoirs que vous avez reçus. Comme d'habitude, le président de séance ouvrira le vote, vous laissera procéder et ensuite fermera les opérations de vote. Après, il ne sera plus possible de voter. Nous avons un opérateur au premier rang qui gère le logiciel et ensuite, très rapidement, les résultats seront affichés à l'écran. Quand vous avez appuyé sur la touche OK, c'est irréversible.

Si vous partez en cours de séance, vous avez la faculté de confier votre pouvoir à un autre membre du comité de bassin. En partant, vous confiez votre boîtier à la personne que vous avez choisie. Vous n'omettez pas de signaler votre départ au secrétariat qui se trouve au premier rang. Si vous ne souhaitez pas donner votre pouvoir, vous voudrez bien rendre votre boîtier de façon à ce que les choses soient tout à fait claires.

A l'issue de la séance, vous voudrez bien également rendre votre boîtier à l'accueil. Ce dispositif a été loué par l'agence. Donc, il importe que nous puissions rendre entièrement tout le matériel. C'est une expérimentation. Nous aviserons donc de renouveler ou de continuer notre recherche.

M. SAILLARD :

Nous avons constaté qu'il y aura plusieurs votes aujourd'hui dont des votes par collège. Comment le tri se fera-t-il entre les différents votants ?

M. ALET :

Il n'y a que le collège concerné qui va s'exprimer. Ce n'est pas très différent de ce que vous faisiez à main levée. Vous êtes installés dans la salle en fonction des différents collèges ce qu'il facilite le vote par collège.

On a fait vérifier par notre correspondant à la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) la légalité de l'usage de ce dispositif. Il a déjà été utilisé à l'agence de Seine-Normandie et il fonctionne. Je suppose que dans d'autres assemblées où vous avez l'occasion de participer, vous l'avez déjà expérimenté.

M. SAILLARD :

Ce n'est pas ce que je voulais dire.

Par exemple, je suis collègue des usagers. Or, c'est le collège des collectivités seulement qui doit s'exprimer sur certains votes, qu'est-ce qui m'empêche de voter à ce moment-là (si ce n'est évidemment la conscience) ?

M. ALET :

Votre conscience, c'est une évidence. Pour respecter l'anonymat, il n'y a pas de corrélation entre les numéros et les noms, bien sûr.

M. le président :

Sans cela, on saurait qui vote quoi. Or, le vote, logiquement est anonyme, notamment quand il s'agit de vote nominatif. Nous ne sommes plus des enfants en classe primaire. Je pense que l'on peut effectivement se faire confiance. Si l'on trouve plus de votes pour un collège qu'il y a de membres du collège, on aura compris. On changera le processus et puis voilà. On n'a pas le choix.

Maintenant, à vous d'être suffisamment raisonnables et respectueux de la démocratie, nous sommes quand même ce que l'on appelle le parlement de l'eau. Je souhaite que dans le cadre de cette démocratie, chacun prenne sa responsabilité et soit correct. Sinon, on passera effectivement à un vote par bulletin et il faudra prévoir des périodes beaucoup plus longues.

M. ALET :

Je confirme qu'effectivement, grâce à votre émargement, nous savons exactement combien il y a de membres présents par collège. Donc si jamais il y avait un dépassement, le problème serait détecté.

REGLEMENT INTERIEUR : COMPLEMENTS

Point n°1 de l'ordre du jour

M. le président :

Nous allons prendre un amendement sur le règlement intérieur pour autoriser le vote électronique parce que ce n'était pas prévu dans le règlement intérieur.

- *Adoption du règlement intérieur du comité de bassin. Adoptée à l'unanimité.*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.10 du 11 décembre 2014.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU 2 OCTOBRE 2014

Point n°2 de l'ordre du jour

M. le président :

Ce document a fait l'objet d'une demande écrite de modification de la part de M. Quenot. Page 26, son intervention relative à la consultation du public portait sur la question 6 et non sur la question 7.

Tenant compte de cette modification, est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce procès-verbal ?

M. TAUFFLIEB :

J'étais intervenu pour expliquer que dans le règlement intérieur, vous aviez encore noté « comités économiques » alors que ce sont des conseils économiques sociaux environnementaux régionaux. Cela n'est pas changé dans le règlement intérieur. Donc je répète : conseil économique social environnemental régional. Je sais, c'est long, mais c'est la dénomination qui est la nôtre.

M. le président :

Dont acte, merci.

D'autres modifications ? Demandes de modifications ? Très bien.

M. ALET :

Vous allez avoir maintenant l'opportunité d'essayer le dispositif pour l'approbation du procès-verbal. Une diapositive vient de s'afficher :

- première touche « s'abstient »,
- deuxième touche « ne participe pas au vote »,
- troisième touche « approuve »,
- quatrième touche « n'approuve pas ».

M. le président, il vous appartient d'ouvrir le scrutin.

M. le président :

J'ouvre le scrutin à l'instant et je vous prie de voter les uns et les autres.

- si vous approuvez, vous faites le trois,
- si vous n'approuvez pas, vous faites le quatre,
- si vous voulez vous abstenir, vous faites le un,
- si vous ne voulez pas participer au vote, vous faites le deux.

Quand vous avez appuyé sur la touche correspondant au chiffre qui clignote, vous faites ensuite OK et votre vote est validé.

Est-ce que tout le monde a voté ? Alors je déclare le scrutin clos et nous allons avoir le résultat.

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 2 octobre 2014. Adoptée à la majorité (167 voix pour, 1 non-participation au vote).*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.09 du 11 décembre 2014.

M. le président :

Je souhaiterais, avant de passer la parole pour les zones vulnérables, faire des appels à candidatures. Je vais passer la parole à M. Alet, puis vous réfléchissez. Ensuite, nous ferons une petite suspension de séance pour peut-être d'autres élections, notamment pour le groupe de travail Gemapi, pour les différentes réunions organisées, de manière à ce que nous puissions faire si possible un scrutin de liste en dehors des scrutins nominatifs de postes.

M. ALET :

Il s'agit simplement de recueillir les candidatures de façon à ce que l'on puisse paramétrer le logiciel et ne pas perdre de temps. Ensuite, au moment du scrutin, les candidats auront évidemment la faculté de s'exprimer, éventuellement de rappeler les motifs de leur candidature. Ici, nous ne faisons que prendre les noms sur les trois scrutins uninominaux qui vont suivre. Je ne parle pas de Gemapi, je ne parle pas des autres scrutins.

D'abord, la commission Communication pour laquelle nous avons reçu deux candidatures : celle de Mme Auconie et celle de Mme Riamon. La question est de savoir s'il y a d'autres candidatures.

M. le président :

Pas d'autres candidatures ?

M. ALET :

Au conseil d'administration de l'agence de l'eau, il s'agit de remplacer M. Tricot (poste concernant le collège des collectivités territoriales).

Nous avons reçu trois candidatures :

- celle de M. Manceau, conseiller général d'Eure-et-Loir,
- celle de M. Morin, conseiller régional de Poitou-Charentes,
- celle de M. Bodard qui représente les communes.

M. le président :

Pas d'autres candidats ?

M. ALET :

Enfin, au comité national de l'eau, pour représenter les collectivités territoriales et toujours pour remplacer M. Tricot, il y a un poste disponible. Nous avons recueilli les candidatures de M. Burlot en qualité de conseiller régional de Bretagne et de M. Bodard en qualité de représentant des communes.

M. le président :

Pas d'autres candidatures ?

M. ALET :

Maintenant, nous allons paramétrer le logiciel et l'on peut reprendre l'ordre du jour sur les zones vulnérables.

REVISION DES ZONES VULNERABLES

Point n°3 de l'ordre du jour

M. le président :

M. le préfet coordonnateur de bassin a présenté à la commission Planification réunie le 18 septembre le projet de révision des zones vulnérables visant à clore le contentieux ouvert en 2011 et pour laquelle la France a déjà fait l'objet d'une condamnation.

Le document de révision 2014 des zones vulnérables a été examiné le 19 novembre par la commission Planification, sous la présidence de M. Burlot.

M. BURLOT :

La commission Planification s'est réunie et a préparé l'avis pour le comité de bassin dans un contexte très particulier. La commission avait déjà eu un premier débat sur le sujet en présence du préfet coordonnateur, M. Bisch, venu en personne présenter le dossier avant la consultation qui commençait le lendemain. Les débats avaient abordé le fondement scientifique de la démarche, les conséquences sur la filière élevage traditionnel et les financements nécessaires pour soutenir l'activité économique, notamment autour de l'agriculture.

La mobilisation conjointe des fonds européens et de ceux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne était apparue essentielle. D'ailleurs, c'est une question qu'il faudra travailler avec l'ensemble des dispositifs régionaux. Cette question relevant de la compétence du conseil d'administration de l'agence et non du

comité de bassin, seule restait à notre comité la possibilité d'émettre un vœu pour attirer l'attention du conseil.

La commission a aussi pris connaissance d'informations récentes non inscrites dans le dossier de séance en application de l'annonce faite par Mme la ministre de l'écologie. Il s'agit d'une évolution du mode de détermination des surfaces concernées par le classement. Cette annonce fait suite notamment à de nombreux avis défavorables reçus dans le cadre de la consultation engagée.

Pour tenir compte de la réalité des situations de terrain, Mme la ministre a souhaité étudier une limite qui s'appuyait non pas sur les limites communales, mais sur les contours hydrographiques des masses d'eau dans les communes concernées.

Le communiqué du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne montre qu'une telle proposition est lourde de sens car elle peut se traduire par une réduction de l'ordre de 39 % de la surface supplémentaire initialement prévue au zonage.

Après une présentation par la DREAL du principe des modifications et de leur conséquence, des précisions techniques ont été apportées sur deux aspects. D'une part, les erreurs ponctuelles (il y en avait quelques-unes dans le dossier) qui pesaient près de 5 % du zonage modifié, puis d'autre part l'application des contours hydrographiques à la place des limites communales qui réduisaient d'un tiers la surface initialement prévue. La révision présentée est une réponse au contentieux et non une révision globale. C'est pourquoi elle ne peut ni étudier ni proposer des amendements de déclassement.

Le débat a montré une différence d'approche des membres de la commission. Evidemment, les échanges sont compliqués du fait de ne pas être en possession du zonage.

Les représentants des industriels ont exprimé des regrets du fait que l'on se focalise sur l'aspect agricole des pollutions avec toutes les conséquences que cela peut avoir notamment pour eux sur l'utilisation des terres pour l'épandage des boues issues des stations d'épuration.

Les représentants des agriculteurs ont fait part d'objections notamment sur la manière de calculer l'intégration dans les zones vulnérables et surtout les conséquences financières sur les exploitations agricoles et en particulier sur l'élevage dans les secteurs concernés. La profession a attiré l'attention des membres de la commission Planification sur les modalités financières et le plan d'action qui accompagnaient le zonage prévu parce qu'il est bien évident que le zonage, c'est une chose et qu'ensuite, si on veut mettre en œuvre les mesures préconisant le zonage c'en est une autre. Il faut prévoir des accompagnements financiers. La profession a donc tenu à sensibiliser la commission sur l'absence de lisibilité sur l'accompagnement.

Les représentants des associations de protection de l'environnement ont constaté un recul de l'extension et ont fait part de leur crainte par rapport à la copie qui serait remise à l'Union européenne, cela peut être aussi perçu comme un retrait. On est dans une réponse à un contentieux qui dure déjà depuis des années et le fait de réduire le zonage peut être mal perçu au niveau de l'Union européenne s'il n'est pas bien compris. J'ai eu l'occasion d'en parler à Mme la ministre en Bretagne quand elle est venue inaugurer le parc naturel régional du golfe du Morbihan et l'une de ses premières réflexions était de dire : la proposition de réduction est importante mais est-ce que l'Union européenne va l'accepter ? Elle en était très consciente.

Au regard de ces débats, puisque l'on était soumis au titre de la commission Planification à émettre un avis pour le comité de bassin, on a engagé une discussion sur les termes de la délibération qu'on allait proposer : se prononcer sur le zonage qui est dans le dossier ou sur la proposition de la ministre ? C'était l'une de nos difficultés. Au moment où l'on a délibéré, on est resté sur la proposition soumise à la commission Planification. Quatorze membres se sont prononcés pour un avis favorable, quatorze ont voté contre et deux se sont abstenus (sans vote électronique).

Je vous présente donc M. le président une position équilibrée de la commission qui se remet à la sagesse du comité de bassin pour examiner sans a priori un dossier dont la commission pressentait qu'il évoluerait d'ici votre réunion. M. le préfet, il est important que vous puissiez nous donner les dernières informations sur le sujet avant que l'on puisse délibérer.

M. CHASSANDE :

M. Burlot a dit beaucoup de choses. Effectivement, il nous est remonté énormément d'éléments dans cette consultation. Le premier point, c'est que dans la procédure, le comité de bassin a été saisi sur

une carte. Donc on va au bout d'un processus d'une consultation sur la même carte que celle qui a été soumise à l'ensemble des instances consultées. Evidemment, vous êtes tous saisis sur la carte mise sur la table de la concertation pour tout le monde dont le comité de bassin.

On a fait un premier bilan des premières remontées de concertation en amont d'une réunion avec la ministre. Beaucoup d'incompréhensions autour de ce classement qui se divisent en trois catégories. Il y a une première incompréhension sur la notion d'eutrophisation, sur le critère (est-ce que ce critère est bon ou pas ?). Une deuxième nature d'incompréhension qui vient du fait qu'énormément de communes sont concernées à hauteur de 2 à 5 % de leur territoire par le zonage. Ainsi la mécanique juridique fait que le texte national implique le classement de toute la commune alors même que l'on a seulement de 1 à 3 % de la surface concernée. Cela crée une incompréhension forte car toute la commune est classée alors qu'elle n'est concernée que d'une manière marginale. Ensuite, on a des cas ponctuels qui méritent d'être regardés car il y a quelques erreurs manifestes sur certaines communes. Et enfin, on a toute une thématique sur la part de la pollution agricole et celle de la pollution non agricole.

Sur tous ces points, les analyses faites et ayant conduit à l'annonce de la ministre, c'est que sur la question de l'eutrophisation, il n'était pas possible de revenir sur les engagements pris vis-à-vis de la Commission européenne. On n'a pas d'éléments scientifiquement meilleurs que celui qui nous conduit à avoir retenu le critère qui a été retenu. Donc la position est très clairement qu'il n'est pas possible de retenir un autre critère. Sinon, on est sûr d'aller en justice.

Sur la question des pollutions agricoles qui ne représentent qu'une partie de la pollution, là encore, le texte européen et la jurisprudence sont extrêmement clairs. Même si la pollution n'est pas majoritairement agricole, il faut classer dès lors que la pollution est avérée et que l'on ne peut pas prouver qu'il n'y a pas du tout d'agriculture. Là, il y a des éléments forts de jurisprudence. Il n'y a pas de marges de manœuvre vis-à-vis de la commission. Après, il y a quelques cas d'erreurs manifestes que l'on peut traiter et qui représentent trois ou quatre communes.

Le seul point sur lequel l'incompréhension est vraiment difficile à lever, c'est celle consistant à classer toute une commune alors que seule une mineure partie de la masse d'eau justifie le classement. Ce critère-là a été discuté avec la Commission par la direction de l'eau. C'est compliqué de dire qu'il est légitime de classer des secteurs qui n'alimentent pas une masse d'eau. Le fait de limiter les classements aux secteurs contribuant à alimenter cette masse d'eau paraît techniquement, scientifiquement défendable. La ministre a souhaité défendre ce point de manière active auprès de la commission parce que c'est une forme de bon sens par rapport à la réalité physique du terrain.

Sur la carte, en bleu, ce sont les parties de communes qui seraient retirées du projet initial à ce titre. Dans le nouveau classement, il y a énormément de communes qui n'étaient que marginalement concernées. Il y a un effet de bord énorme. C'est la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain ; cette manipulation techniquement parfaitement logique conduit à peu près 39 % de réduction des zones.

Voilà les éléments du raisonnement. C'est le seul critère sur lequel il y a une volonté d'essayer de faire évoluer la carte et les discussions semblent assez ouvertes avec la Commission sur ce point.

Sur quelques secteurs, cela peut poser des questions de continuité géographique et peut conduire à créer des petits trous sur lesquels je ne suis pas sûr que ce soit l'intérêt de qui que ce soit de maintenir des microzones qui ne soient pas classées au milieu des grosses zones classées. Evidemment, pour établir une carte finale, si les propositions de la ministre sont acceptées par la Commission, se posera la question de savoir si sur certains secteurs, il faut rétablir un classement. Donc cette question reste ouverte, mais tout dépendra de la conclusion et des échanges entre le ministère et la Commission sur cette proposition.

M. le président :

Nous allons ouvrir le débat.

M. SAILLARD :

C'est un dossier que l'on traîne depuis quelque temps maintenant. Il serait souhaitable que tout le monde sorte par le haut et c'est bien notre volonté même si on a encore des blocages importants.

J'ai bien pris en compte ce que M. Chassande vient de dire mais, là, on prend bien une décision sur le dossier original qui ne tient pas compte de l'évolution que l'on a pu constater aujourd'hui.

Pour revenir sur les critères, M. Chassande a fait l'inventaire des problèmes que l'on avait, entre la compréhension des 18 mg, le percentile, des choses très compliquées à évaluer sur le terrain. Ce travail de vulgarisation n'a pas été compris par la profession agricole. Il n'a pas été très bien fait non plus par les services. Vraisemblablement, quelques difficultés à la compréhension sur le terrain et à l'adaptation à tout le territoire subsistent puisque ces 18 mg viennent d'un peu loin, la première difficulté sur laquelle on a buté et qui a braqué un peu tout le monde ; aujourd'hui, on a toujours ce blocage-là.

L'évolution par contre nous a semblé intéressante. Vous nous avez proposé des cartes en documents de travail qui montraient que l'on excluait beaucoup de communes sur lesquelles nous étions persuadés qu'il n'y avait pas de problème particulier. En revanche, quand on a travaillé plus techniquement ces cartes-là, les services des chambres d'agriculture notamment, les quelques spécialistes que nous avons pour ces problèmes de pollution, n'ont pas forcément retrouvé les contours proposés. Donc on a encore beaucoup de questions sur la façon dont ces nouveaux contours ont été réalisés. On a eu quelques éclairages au niveau national avec le ministère de l'environnement où l'on aurait un découpage selon la masse d'eau qui est soit à la commune soit le bassin versant. Tout cela demande à être vérifié et à être expertisé sur le terrain. Sur ces définitions de zones vulnérables, ces contours, sans parler des critères techniques de classement, il faudra que l'on y revienne et que l'on ait une explication. Une mission d'ailleurs est en cours sur ce travail d'expertise technique.

Les préoccupations du monde agricole se portent sur les conséquences que vont avoir ces classements sur les exploitations agricoles. Pour la partie grande culture, on a survécu. Des cas se manifestent, liés à l'extension des zones vulnérables dans les zones de plaines. Mais même si de temps en temps c'est compliqué à mettre en œuvre, cela va bien. En revanche, sur ces zones d'élevage (depuis 1992 au début du classement) on a vu systématiquement l'effet du classement. C'est soit une disparition, soit une concentration des élevages, soit un retournement des prairies, soit les trois en même temps. Donc transformer des pays bocagers en grande culture n'est peut-être pas idéal pour les nitrates. L'extension des zones vulnérables en est sûrement responsable dans certaines régions. Dans le sud de la région Centre, on l'a constaté et on le constate encore avec la crainte sur l'extension des zones vulnérables que l'on a aujourd'hui. Beaucoup d'éleveurs disent que de toute façon, la mise aux normes, il n'en est pas question, sinon c'est le départ des vaches. Vous comprendrez qu'un éleveur qui est cinquantenaire, qui a 150 hectares et qui possède une soixantaine de vaches, ne va pas se mettre sur le dos 80.000 à 100.000 € d'investissement alors que son élevage n'est déjà pas rentable. Donc le chemin pour ces élevages-là est quasiment tout tracé. Je crois, M. le préfet, que pour la région Limousin, c'est le même combat. Donc c'est bien le problème que l'on a aujourd'hui.

Ensuite, on aura la mise en œuvre des cinquièmes programmes. Sur ces nouvelles zones vulnérables, sur celles de 2012 aussi, cela fait des sacrées marches à monter d'un seul coup. En élevage quand vous passez de zéro au cinquième programme, il faut quand même prévoir un peu d'accompagnement si l'on veut maintenir les quelques volontaires qui veulent rester. Cela va être une question qu'il va falloir résoudre et là, ce n'est pas le comité de bassin, c'est l'agence de l'eau, les conseils régionaux, l'Etat. Tout le monde doit se mettre autour de ce problème et ne pas lésiner. Il faudra se fixer des objectifs et que l'on ait des moyens pour y arriver. Ce n'est pas avec 15 % d'aides éventuellement plafonnées sur les mises aux normes que l'on arrivera à faire quelque chose. Je dirais tout à l'heure les objectifs que l'on a. Donc, il faudra bien assumer ce classement. Il ne sera pas question de dire un jour « Vous, les agriculteurs, vous avez retourné vos prairies et vous faites des grandes cultures qui polluent. » Il faudra bien savoir pourquoi les prairies ont été retournées. Certes, il y a des agriculteurs qui veulent de toute façon arrêter, classement ou pas, mais il y en a qui vont prendre la décision parce qu'il y aura ce déclencheur d'extension des zones vulnérables et le passage en zones vulnérables de leurs exploitations.

Il faut que l'on sorte par le haut. Il faut que les agriculteurs s'en sortent. Il n'est pas question de faire perdre la face à qui que ce soit. Ségolène Royal, on a bien noté qu'elle avait fait les efforts qu'il fallait, pas tous, mais elle en a fait. L'administration a beaucoup travaillé pour nous aider dans les positionnements et les efforts, des administratifs font suite au travail sur le terrain. Donc, tout le monde a travaillé dans ce sens mais je crois que l'on n'est pas encore arrivé assez loin. Malheureusement, aujourd'hui, on se prononce quand même sur l'ancien dossier. Je reviens toujours à ce problème.

Pour aider les agriculteurs, quelles aides et garanties financières va-t-on leur donner pour essayer d'entrevoir un peu d'avenir à leur élevage ? La mécanique des aides, qu'elles viennent de l'agence, du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), de l'Etat ou des régions, n'est

pas simple à construire. Quand il faut faire des contrats territoriaux pour être aidé sur un territoire de zone vulnérable, celle-ci pourrait-elle permettre d'évacuer la partie administrative du contrat territorial ? Ce serait le minimum. Je crois que l'agence de l'eau est plutôt ouverte sur ce fait mais il va falloir l'écrire comme il faut.

Lorsqu'on instruit dans un dossier de demande d'aides, il y a forcément un problème de délai puisqu'on a jusqu'en 2016 pour se mettre aux normes en ce qui concerne les zones vulnérables. Cela fait un peu court pour lancer les travaux après avoir construit un dossier de demande d'aides. Pour les nouvelles zones vulnérables, ce sera 2017, 2018, 2019. Pareil, cela va être très court. Heureusement, les entreprises de BTP n'ont pas trop de travail mais avant de signer le bon de commande, il faut être sûr d'avoir les financements. C'est bien le nerf de la guerre.

Il y a un problème de plafonnement des aides. Si les petits élevages arrivent à se mettre aux normes, cela est beaucoup plus difficile pour les élevages plus importants. Il faut éviter d'avoir des plafonnements à quelques dizaines de milliers d'euros parce que même si l'on obtient 40 ou 60 % d'aides, si on est plafonné à 30.000 € alors que l'on a 100.000 € d'investissement à faire, on retombe à 20 ou 30 % de subvention. Donc, c'est bien un déplafonnement du montant des aides.

On sera contre cette extension des zones vulnérables mais il faut avancer. On compte beaucoup sur les conseils régionaux pour écrire les PDRR (Plan de Développement Rural Régional). J'en discute avec certains conseillers régionaux dans la salle, il faudrait que les élus se mettent au courant de ce qui se passe. L'agriculture demande à discuter avec vous, on ne peut pas faire qu'avec vos administratifs même s'ils sont très compétents, on n'a aucun problème avec eux. Néanmoins, ce sont des décisions politiques à prendre.

M. le président :

Simple précision, je disais en aparté tout à l'heure avec M. le préfet que bien entendu, c'est dans le programme de mesures que nous pourrions effectivement accompagner toutes ces démarches.

M. GOUSSET :

C'est vrai que ce projet nous arrive dans ce qui semble une totale improvisation et l'on s'interroge même sur la légalité de la procédure alors que les assemblées ont été consultées sur le projet basé sur les limites communales. Ce qui nous choque dans ce projet, c'est qu'il n'y a aucune justification technique ni scientifique aux critères de classement. On nous a parlé de 18 mg, M. Chassande vient de dire que c'était non négociable, dont acte. Toutefois, on a quand même l'habitude de raisonner sur des critères scientifiques et là, ça manque totalement. Cette absence de justification est complètement illustrée par le changement des critères géographiques qui, après avoir été pendant 25 ans sur des bases communales, deviennent, par un coup de baguette magique, rapportés à une base de bassins hydrographiques, ce qui nous semble une nette amélioration sur laquelle on est très favorable. Evidemment, on parle d'eau, donc c'est logique que ce soit là. On s'interroge d'ailleurs pourquoi ce critère n'a pas été choisi depuis 25 ans et l'on s'interroge aussi sur la validité des critères et du 18 mg. Donc, les fondements de la politique nous semblent très obscurs.

Par ailleurs, les critères de déclassement ne sont pas définis. On sait qu'en Bretagne ou dans d'autres régions, des bassins versants sont descendus en dessous de ces valeurs et ne sont toujours pas déclassés. Donc, le projet ne nous apporte aucune réponse sur cette question. Enfin et cela a été souligné par le président Burlot lors du compte rendu de notre commission Planification, jusqu'à présent, jusqu'à ce que M. Burlot l'intègre dans son rapport, il y avait une occultation, ou pire, une méconnaissance totale des impacts induits sur la capacité de retour au sol des résidus organiques issus des collectivités et des industriels, les boues. J'attire l'attention des collectivités là-dessus, les industriels sont déjà sensibilisés : les boues retournent au sol. Si elles retournent au sol et que les critères d'apport sont de plus en plus contraignants, l'agriculteur qui reçoit ces boues va dire : « Non, merci. »

Quelles sont les solutions alternatives ? Ce sont les plateformes de compostage avec retour au sol toujours ou alors la mise en décharge – est-ce que l'on en veut ? – ou l'incinération – est-ce que l'on en veut ? – ou l'oxydation par voie humide. En conseil d'administration et précédemment en commission Interventions, on a eu l'exemple de cette technologie testée à Rennes et qui a pris un an de retard dans la preuve de son efficacité. Donc, on n'a pas de véritables solutions alternatives.

Un problème que l'on rencontre aussi, c'est l'absence d'évaluation économique – évidemment, c'est ce qui nous intéresse en tout premier – des conséquences en termes de filière. M. Saillard expliquait quels étaient les impacts sur l'élevage. A la lumière de ce qui s'est passé en Bretagne depuis des années, quand on regarde l'état des lieux sur le domaine agricole et particulièrement l'élevage qui nous a été fourni sous forme de cartographie par l'agence de l'eau dans le document remis l'année dernière, on constate quasiment un effondrement des productions agricoles des élevages en Bretagne (volailles, porcs) et on voit les conséquences que cela a entraîné sur la filière agro-industrielle.

Je voulais attirer l'attention, plus généralement de M. le préfet sur la situation économique actuelle très difficile en France, en particulier pour l'industrie. Il est d'une grande importance que l'Etat ne crée pas une situation où d'une part, il promet la réindustrialisation comme solution de sortie de crise et d'autre part, il propose des politiques et des mesures susceptibles d'avoir l'effet inverse. Les industries ont besoin d'un cadre législatif stable et à long terme alliant efficacement les ambitions nationales et européennes en matière de protection des milieux aquatiques et la compétitivité.

Cet appel au secours intervient aujourd'hui... Je prends la parole pour ces questions des zones vulnérables mais on est très inquiet des évolutions que l'on voit dans le Sdage sur les capacités de pouvoir à terme alimenter en eau nos filières industrielles, sur leur capacité à pouvoir effectuer des rejets dans les milieux aquatiques et sur les capacités aussi, d'après les dernières discussions au sein de notre instance, d'obtenir des aides de l'agence de l'eau. Il y a un renforcement de l'encadrement européen de celles-ci qui va faire baisser notre niveau d'aides de 5 à 10 %, on voit, à la lumière de ce qui s'est passé pour l'industrie papetière et deux dossiers passés récemment en commission Interventions, que la publication des BREF (*best references*) amène inéluctablement un rétrécissement, un effondrement de la capacité des agences de l'eau à apporter des aides pour les dossiers industriels. Donc, amont, aval, financement, on est excessivement inquiet.

M. BITEAU :

Puisqu'ici nous sommes à l'agence de l'eau et que nous sommes là pour parler d'eau et qu'il est coutume, quand on parle d'eau, de parler d'amont et d'aval, sur la question agricole, j'aimerais bien que nous ayons un raisonnement un peu plus global qui convoque effectivement des approches de la problématique en amont des exploitations agricoles mais également à l'aval. En effet, la directive nitrates est traduite en droit français depuis 1991 et concorde avec la nouvelle PAC (politique agricole commune) qui distribue depuis le début des années 90 une enveloppe qui est à peu près constante d'ailleurs de l'ordre de 11 milliards d'euros. J'entends bien que les agriculteurs sont impactés par la directive nitrates mais quand on reçoit autant d'argent public – et je suis moi-même agriculteur – il est question de parler d'obligations et non plus de contraintes. C'est le premier aspect.

Je peux regretter, puisque je parle de la PAC, qu'effectivement, les éleveurs soient les premiers impactés par l'évolution de cette directive nitrates. Je ne suis pas certain que ce soit les principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'eau. C'est peut-être le cas en Bretagne mais sur d'autres bassins, ce ne sont pas forcément les principaux responsables.

J'exprime des regrets relatifs à la dernière évolution de la PAC. Celle-ci entre en application pour la première fois en 2014. Elle ne permet pas justement de traiter ce sujet très en amont et l'élevage ne s'en porte pas mieux puisque les céréaliers – sans vouloir cliver et monter les uns contre les autres – s'en sortent encore nettement mieux que les éleveurs. Cela n'arrange pas la problématique de la mise en application de cette directive nitrates. Des éleveurs mieux servis par cette nouvelle PAC auraient plus facilement pu se mettre en conformité.

J'ai également parlé de l'aval. Le budget de l'agence de l'eau ne pourra pas pallier les errances de la PAC. Nous n'aurons pas les moyens – je suis administrateur à l'agence de l'eau Adour-Garonne – de réparer ou de pallier les carences d'une PAC qui n'a pas su distribuer l'argent public au bon endroit. Donc, nous devons en faire le constat et attirer l'attention des pouvoirs publics sur le fait que la PAC n'est pas gravée dans le marbre et qu'il faut absolument demander à ce que des réorientations fortes soient envisagées de manière à ce que les éleveurs puissent se mettre en phase avec la directive nitrates.

Nous avons aussi des responsabilités à l'égard des usagers de l'eau qui sont les principaux contributeurs des budgets des agences de l'eau et le devoir de mettre tout en œuvre pour éviter au maximum les astreintes qui nous pendent au nez. On parle de la directive nitrates mais on peut parler aussi de la directive cadre sur l'eau, on peut parler demain de la directive cadre stratégique en milieux

marins. Qui paiera ? Toujours les mêmes : les contribuables. Donc, c'est l'exercice qui nous est imposé, mais nous devons prendre nos responsabilités et éviter que les usagers de l'eau soient à nouveau mis à contribution pour supporter les astreintes.

Les agences de l'eau sont aussi au centre des débats, des pratiques agricoles ou industrielles qui ne visent pas à satisfaire les obligations de cette directive nitrates – là encore, les budgets seront largement insuffisants – mais qui visent à restaurer, à réparer des dégâts qu'entraînent ces pratiques. Nous devons construire des véritables politiques préventives avec le budget des agences de l'eau plutôt que d'être dans ces fuites en avant qui font que l'on est sans cesse dans la restauration et dans des réponses curatives alors que notre devoir d'élus et de citoyens est effectivement de construire des politiques plutôt préventives que curatives.

Enfin, ma dernière remarque s'adresse à M. Saillard qui s'inquiète de l'attention que porteront les régions à l'égard des fonds FEADER. Je ne sais pas à quelle région vous faites référence, je peux vous assurer que pour avoir conduit la concertation en région Poitou-Charentes, nous avons été très attentifs aux attentes des agriculteurs sauf, qu'en tant qu' élu régional, moi-même agriculteur et du coup autorité de gestion pour les fonds FEADER à partir de 2015, il m'a semblé nécessaire, puisque nous travaillons avec de l'argent public, celui de la région Poitou-Charentes, un peu plus de 400 millions d'euros, d'engager un débat qui soit de société. On a sorti la logique agricole puisque pour moi, la problématique agricole est un débat de société, d'un débat agricole-agricole. Si les chambres d'agriculture ont proposé des contributions, une contribution reste une contribution. Jusqu'à nouvel ordre, ce sont nous, les élus, qui tenons la plume et qui avons en notre âme et conscience essayé de produire un projet qui fasse référence à des attentes de société et à des attentes citoyennes.

M. le président :

Mes chers collègues, il serait souhaitable que nous ayons, autant que possible, des représentants des collèges ou des sous-collèges qui se groupent pour éviter d'avoir systématiquement des interventions les unes après les autres pour redire la même chose, s'il vous plaît.

M. DE LESPINAY :

Je voudrais revenir sur la norme des 18 mg. Sous-entendre que la norme des 18 mg ne repose sur aucune étude scientifique la validant, c'est constater la réalité, simplement. Cette norme est le résultat d'une harmonisation. Les études proposées à l'origine, 11,5 à Montjean, c'est une valeur elle aussi sujette à contestation puisqu'il n'existe pas de certitude absolue dans ce domaine. Néanmoins, nous ne sommes pas dans un principe de précaution qui anticiperait sur un phénomène susceptible de se produire, nous sommes dans un principe de prévention car nous savons que l'excès d'azote est le facteur limitant des marées vertes. Après avoir instillé le doute sur la relation entre nitrates et marées vertes, la fabrique du doute voudrait, en contestant toute norme, faire en sorte qu'il n'y en ait pas du tout. On a vécu cela avec le tabac, l'amiante, on le vit avec le réchauffement climatique. Je sais, la science est toujours relative, il n'y a que le mensonge qui soit absolu.

Qu'est-ce que l'on sait avec certitude ? C'est que jusqu'au milieu du 20^e siècle, le taux de nitrates moyen dans les eaux de surface, malgré les apports ponctuels vite dilués, ne devait pas dépasser 2 à 3 mg/l et qu'il n'y avait pas de marée verte. Si l'on doit ne s'en tenir qu'à des certitudes, en voilà une. Il faut en tirer les conclusions et ne pas semer le doute comme d'autres sèment du maïs. Le plus choquant dans ces discussions, c'est que c'est une valeur limite qui semble plus destinée à calmer la Commission européenne qu'à résoudre le problème réel que les excès d'azote posent à la société toute entière.

M. DEGUET :

Je vais répondre à M. Saillard, sur les PDRR. J'apprécie le ton modéré et la volonté d'aller regarder ce qui se passera après puisque de toute façon, il y aura un après. Toutes les régions, et on s'est concertées rapidement, ont déposé un PDRR. Elles ont toutes pris en compte des mesures qui prévoient les investissements productifs et sont toutes en attente d'une réponse de la Commission avec un nombre de questions assez considérables sur lesquelles les services sont en train de travailler. Pour autant, cela n'empêchera pas qu'il y aura de toute façon le besoin de travailler à l'application de ces PDRR.

La directive nitrates a 23 ans. A cette époque, dans un certain nombre de pays, on classait tout le pays en zone vulnérable et cela n'est pas complètement absurde. Nous avons considéré non pas des zones vulnérables sur lesquelles on prônait les préventions mais des zones déjà sinistrées. Donc, c'est quand on est sinistré que l'on commence à prendre les mesures de précaution. Evidemment, cette philosophie ne prépare pas les agriculteurs à l'avenir puisqu'ils sont toujours rattrapés par la vague et c'est toujours dans la catastrophe que l'on est obligé de gérer les choses. C'est cela que nous payons actuellement.

Il y a simplement deux ans, j'ai été invité à des conférences dans lesquelles on disait très doctement que puisque les nitrates étaient bonnes pour les petites salades, elles devaient être également bonnes pour les bébés. Je ne le caricature pas beaucoup. Je vous rappelle également que quand on a commencé à essayer de regarder ce qui se passait pour les eutrophisations marines et que les scientifiques ont de façon tout à fait claire indiqué que l'élément déterminant était les nitrates, on a eu d'abord une série de contestations.

Quand on nous a dit il y a deux ans que les normes, par exemple, étaient de 11,5 pour la Loire mais d'un peu plus sur la Seine et encore plus sur l'Escaut, il a été dit: « Qu'est-ce que c'est que ces normes qui ne sont pas les mêmes partout ? » Les contestations des effets des nitrates ont produit une forme de réponse calamiteuse et nous conduit à l'endroit où l'on est.

Nous ne sommes pas en 2014 dans une procédure normale de la révision. La procédure normale a eu lieu en 2012. En 2012, on nous a soumis – ma collectivité a voté à l'unanimité – un projet fondé sur des critères qui eux étaient complètement explicables. L'histoire des 11,5 à Montjean était parfaitement explicable. On pouvait expliquer que quand il y avait de la pollution marine, elle venait de tout le bassin et j'y voyais en plus l'intérêt de développer une culture de bassin, une culture de solidarité sur l'ensemble du bassin. Ce n'était pas absurde de considérer qu'au fin fond du Massif central, on pouvait éventuellement être responsable, y compris d'un bloom d'algues sur Pornic.

En 2012, un certain nombre de personnes ont donné des avis favorables et le gouvernement français a reculé par rapport à ce qui avait été fait. C'est cette reculade – en enlevant un certain nombre de communes- qui nous a obligés en 2014 à faire une nouvelle classification sous la pression du contentieux. Sous cette pression, on a clairement mal fait les choses. Le nombre 18 est effectivement une mesure arbitraire qui doit correspondre à une moyenne d'eutrophisation marine dans laquelle on a insufflé un petit peu d'eutrophisation continentale, c'est quelque chose qui est fait dans la précipitation.

Le problème, je vais venir au vote, est que l'on ne peut pas soumettre aux collectivités comme la mienne des documents disant une certaine chose et nous demander ensuite de voter autre chose que ce sur quoi nous avons travaillé et fait. J'insiste sur le fait qu'il est important que nous ayons le vote sur ce qui a été soumis à la concertation. Cela me paraît un élément absolument fondamental.

Ensuite, sur la situation de crise dans laquelle nous sommes, évidemment, tout le monde a envie de sortir par le haut et que l'essentiel, pour l'instant, est de ne pas être soumis au contentieux européen. Personne n'a intérêt à ce que le contentieux nous rattrape. J'aimerais être tout à fait sûr que les modifications que nous allons éventuellement refaire maintenant nous conduisent à éviter le contentieux parce que rien ne serait pire que le manège que nous subissons depuis maintenant un certain temps où nous soumettons une carte à la Commission européenne. Elle nous revient parce que l'on a continué à jouer au chat et à la souris avec la Commission. On recommence de nouveau et là du coup, la politique est complètement incompréhensible et nous passons pour un peu ce que nous sommes, c'est-à-dire des gens qui passent leur temps à éviter leurs responsabilités.

Pour résumer, je souhaite que l'on vote sur ce qui a été soumis pendant toute l'enquête et que l'on ne vote dans un premier temps que sur cela. Eventuellement, s'il doit y avoir un mandat de négociation, je veux insister sur le fait qu'il est vital pour qu'il ne nous conduise pas à recommencer éternellement le manège dans lequel nous avons été plongés. Probablement, si en 2012, le gouvernement français n'avait pas reculé, nous n'en serions pas là.

M. BURLOT :

La Bretagne est classée en zones vulnérables depuis déjà de nombreuses années. Je partage le constat de M. Gousset : on a perdu un certain potentiel de production en Bretagne mais n'allons surtout pas dire que c'est à cause de cela. C'est parce qu'il y a des crises structurelles très fortes. Il y a des reprises d'exploitation qui se font et puis l'élevage aujourd'hui pose tellement de soucis pour les agriculteurs que l'on préfère être céréalier qu'éleveur. C'est d'ailleurs l'une de nos difficultés

aujourd'hui en Bretagne. C'est finalement la reprise des exploitations. Néanmoins, ne laissons pas dire que cela serait lié à la question environnementale. Sans doute que cela y a contribué pour les plus petites exploitations mais aujourd'hui, chacun a bien compris que la question environnementale était partie prenante de l'exploitation. Ce sont les agriculteurs bretons qui avaient demandé à ce que toute la Bretagne soit en zone vulnérable. Le sujet, pour eux, n'était pas d'être classé, c'était de savoir les conséquences et le financement. Si l'on était capable de répondre à la question du financement sur ces zones, je pense que les choses iraient mieux. Donc, je crois qu'il ne faut pas délier les choses, premier point.

Deuxième point, on avait des bassins en contentieux dans ce territoire et on est sur le point de sortir des contentieux. Comme l'a dit M. Gousset, la Bretagne demande à l'Union européenne de sortir du contentieux pour les bassins en dessous des 50 mg/l de nitrates. Aujourd'hui, quand on arrive à l'Union européenne, on nous dit : « Attendez, vous nous demandez de sortir certains bassins du contentieux alors que nous, on vous demande d'étendre les zones vulnérables. » Donc, le message est incompréhensible pour l'Union européenne. Il faut voir que c'est la France qui est condamnée et on n'analyse pas les choses région par région. Donc, c'est une ambition globale.

Sur le zonage, ce que propose Mme la ministre est assez cohérent. Il est évident que le bassin hydrographique a du sens par rapport aux limites communales, sauf que l'exploitation n'est pas uniquement sur un bassin. Elle est en limite et donc elle peut impacter l'extérieur aussi. C'est toute la difficulté.

On peut s'en sortir sous réserve d'avoir un plan d'action financé pour la mise aux normes des exploitations. En conclusion, je dirais à M. le préfet et au ministère de l'environnement que plus que jamais, vous avez besoin des régions et il faut que l'agence travaille avec les régions. On a intérêt de travailler sur les cofinancements parce que c'est quand même la question majeure posée : comment on va financer ces plans ?

M. GAULANDEAU :

Je suis représentant des groupements d'agriculteurs biologiques du bassin et au comité de bassin en qualité de personne qualifiée. Je m'associe au nécessaire soutien des investissements dans l'élevage pour répondre à ces questions des nitrates. Je voulais faire un petit éclairage également sur le bonus qui pourrait être attribué aux agriculteurs biologiques dans le cadre de leurs investissements pour répondre à ces contraintes. Notamment je voudrais parler de tout ce nouveau matériel en train de se mettre en place, qui est le fruit de l'innovation, de la créativité. Beaucoup de matériel est aujourd'hui en train de répondre aux demandes des agriculteurs, pour le désherbage notamment. Ce serait intéressant d'accorder un bonus financier sur les investissements de ce type pour pourvoir l'agriculture de demain.

M. LEFEBVRE :

J'appartiens à une région, la Bourgogne, où l'on n'a pas pu débattre de ce programme parce que cela n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la dernière session du conseil régional. Quand on ne discute pas dans les délais, c'est réputé avis favorable. Par contre, j'ai toute ma liberté de parole par rapport à cela puisque je ne suis pas tenu par une décision d'un vote qui n'a pas eu lieu. On a la chance, parce que cela pourrait paraître comme un handicap, d'appartenir à trois agences de l'eau puisque l'on est à une limite de partage des eaux de trois bassins : Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. Pour ma part, je représente la région dans deux bassins : Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Il faut rappeler qu'un grand désarroi des éleveurs est lié au fait que la France a choisi de se mettre aux normes françaises et non aux normes européennes dans un certain nombre de territoires. Aujourd'hui, les éleveurs de ces territoires sont très démunis parce qu'ils n'ont plus les moyens et nous n'avons plus les moyens de les accompagner pour faire le saut qualitatif entre les normes françaises et les normes européennes.

Par rapport à ce qui nous préoccupe aujourd'hui, se pose la problématique de l'accompagnement des moyens au niveau des éleveurs qui vont être contraints de se mettre aux normes européennes. Le paradoxe est que nous avons des éleveurs qui sont dans des zones défavorisées et d'autres qui sont dans des zones moins défavorisées que l'on pourrait qualifier de plus haut potentiel. Dans ce cadre, il est important de pouvoir accompagner ces éleveurs avec des taux d'intervention supérieurs en zones défavorisées pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage que ceux qui sont dans d'autres

zones. La possibilité de bonification dans ces zones défavorisées est importante, il faudrait mobiliser, et des bonifications accordées aux jeunes agriculteurs ainsi qu'aux agriculteurs qui sont dans des systèmes plus vertueux, je pense à l'agriculture biologique par exemple.

Par contre, pour pouvoir accompagner avec des taux majorés les agriculteurs, d'une manière générale, il faut ne pas en avoir trop à accompagner. A ce sujet, la limite des bassins versants qui n'a pas été celle proposée à la plupart des concertations et consultations et qui handicape mes collègues pour adopter une limite différente de celle qui nous est proposée aujourd'hui, me semble beaucoup plus pertinente et apparaît aussi pertinente à la ministre. C'est vers cela qu'à l'unanimité, dans le bassin Seine-Normandie, nous nous sommes dirigés puisque nous avons adopté une motion qui laissait la possibilité de réduire les territoires d'intervention et d'obligation de mise aux normes dans un premier temps aux limites des bassins versants des communes concernées.

Si on réduit un peu le territoire de ces zones aux limites des bassins versants, cela nous donne la possibilité de mieux accompagner ceux qui sont dans l'obligation, d'augmenter les taux d'intervention. J'ai eu une discussion avec M. Saillard qui disait : « Si on accompagnait tous les éleveurs à 60 %, on n'aurait pas de problèmes pour voter les cartes. » Aujourd'hui, on n'a pas cette possibilité de le faire mais on a la possibilité de le faire dans les zones défavorisées en tout cas. Donc, il faut accompagner les éleveurs là où c'est possible. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue dans cette mise aux normes, c'est que l'on a aussi des effets positifs. Un certain nombre d'agriculteurs souhaitent se mettre aux normes, bénéficier des aides parce que l'on a une amélioration des conditions de travail, on a des diminutions de perte d'azote dans les milieux, donc ce sont des économies de fertilisants. Ce sont des aspects positifs de la mise aux normes qui ne sont pas contestés par les éleveurs qui sont passés.

Seine-Normandie, par exemple, accompagne également les éleveurs qui ne sont pas dans l'extension des zones vulnérables mais qui souhaitent être accompagnés dans cette mise aux normes.

Voilà à quoi nous sommes confrontés. Si on vote maintenant sur la délibération proposée, il y a de grandes chances qu'elle passe parce que l'Etat votera pour et il y aura une majorité pour. Dans ce cas, on vote sur une zone qui va être plus importante que si on propose une autre délibération qui est celle des limites des bassins versants. Donc là, on aurait peut-être quelque chose qui pourrait être plus consensuel. Voilà ma proposition. Je suis bien placé pour l'affaire puisque la Bourgogne ne s'est pas prononcée sur ces zones vulnérables.

M. le président :

Une dernière intervention, puis une proposition d'interruption de séance pour savoir si l'on vote sur la délibération telle qu'elle a été présentée dans les textes ou si l'on adopte une délibération sur les propositions des services de l'Etat telle que présentée actuellement.

M. GOUPY :

Sur le fond, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit M. Saillard, c'est sur la forme. Le Limousin, c'est deux départements concernés : la Creuse et la Haute-Vienne. Je constate avec grand plaisir que la Haute-Vienne a été exclue du projet d'extension des zones vulnérables dans le dossier de travail. Je pense que c'est une intervention certainement du préfet de région qui connaît bien le Limousin. Donc, est-ce un oubli de ce département ou est-ce une décision ?

M. CHASSANDE :

Juste une précision. Il n'a été dit à aucun moment que l'on allait voter sur la carte présentée ce matin. On a bien dit que l'on allait au bout du processus et que l'on votait sur la carte initiale. La question posée est : est-ce que l'on vote sur la carte initiale telle quelle ou est-ce que l'on fait mention dans la délibération des évolutions possibles ? Je crois qu'en Seine-Normandie, c'est bien un vote sur la carte initiale avec une mention des évolutions. Donc, c'est cela qu'il faut caler. Cette carte n'est pas finale, on vous montre en toute transparence, comme son titre l'indique, juste une simulation de l'effet classement à la masse d'eau. C'est ce que cela donne de manière brute, ce n'est pas forcément la carte finale. Il faut y retravailler, notamment pour traiter les questions de continuité territoriale, puis il y a quelques communes ponctuelles sur lesquelles il faut finir l'analyse juridique. Cette carte n'a pas de statut mais c'est à titre de transparence pour le comité de bassin, pour vous donner une idée de ce que donnerait la simulation. Evidemment, on ne peut pas statuer sur une carte qui n'a pas de statut. Ce n'est pas là-dessus que l'on statue.

M. GOUPY :

Je suis d'accord mais je ne parle pas de cette carte, je parle des cartes proposées dans le dossier de séance que l'on nous a remis dans lequel département par département, on nous propose un projet d'extension sur lequel on va se prononcer. Je constate que le département de la Haute-Vienne n'est plus concerné par ce projet d'extension. Je voulais vous en remercier.

M. SAILLARD :

Je voudrais quand même corriger, M. Lefebvre, je ne vous ai pas dit que je voterai pour. Disons que l'on pourrait envisager un autre angle d'attaque et une autre façon de travailler sur l'extension des zones vulnérables. Quant au collègue qui siège en Adour-Garonne, Poitou-Charentes, la PAC aujourd'hui fait énormément de dégâts dans les élevages autant que chez les céréaliers. Puis, quand on dit que les éleveurs ne sont pas responsables, il faut quand même que tout le monde assume sa part de responsabilité ; je crois que c'est un peu léger de faire ce genre d'annonce.

Après, dire que les agences de l'eau n'ont pas les moyens d'aider, hier, il me semble que le conseil d'administration a validé un prélèvement sur le budget de l'agence de l'eau. Cela veut dire qu'il reste quand même encore de l'argent, j'espère, pour aider les mises aux normes. Donc, soyons raisonnables dans nos positions. Je ne suis pas du genre à me cacher, on a des responsabilités, le monde agricole a des responsabilités, on essaie de faire en sorte de les corriger, d'améliorer nos pratiques, d'améliorer nos installations, d'améliorer aussi nos conditions de travail de manière à ce qu'il y ait de l'agriculture un peu partout. Peut-être pas l'agriculture que le collègue de Poitou-Charentes voudrait voir, c'est peut-être vrai, mais c'est une agriculture qui a aussi le droit d'exister.

M. le président :

Simplement pour vous rappeler qu'en 2015, il y a une révision du programme de mesures et que peut-être, à ce niveau-là, nous pourrions nous pencher pour regarder ce que nous pouvons faire.

Je vous propose une petite suspension de cinq minutes pour vous proposer une mouture de délibération qui arrive à concorder les deux. Ensuite, nous passerons au vote.

Suspension - Reprise de séance

M. le président :

Nous allons procéder au vote sur ce qui nous semble préférable. Après en avoir discuté avec différents intervenants, M. le préfet et les services de l'Etat, je vous propose de voter sur la délibération sans modification, du document de séance. Ça sera ou un avis favorable ou un avis défavorable ou une abstention.

Ce texte est celui qui au départ a été débattu en commission Planification. Nous laissons la possibilité au ministère de présenter à la Communauté européenne une carte que lui-même aura modifiée, s'il le souhaite. Nous votons sur la carte de base, sur le texte de base. Ensuite, qui peut le plus peut le moins, si cela est nécessaire, en fonction, bien entendu, de l'approche par bassin.

- *Révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Loire-Bretagne. Adoptée à la majorité (107 voix pour, 53 voix contre, 7 abstentions, 1 non-participation au vote).*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.11 du 11 décembre 2014.

M. le président :

A la demande de M. le préfet, je vous propose d'examiner tout de suite le point n 8 de l'ordre du jour.

M. DEGUET :

Je comprends parfaitement les obligations d'un préfet mais en même temps, on est une assemblée avec un ordre du jour, avec des élections qui déjà une fois se sont déroulées en fin de course et dans

une forme de précipitation. Personnellement, je ne souhaite pas qu'au moins les trois premières élections soient repoussées à l'après-midi avec les risques qu'il peut y avoir.

M. le président :

On fait les trois premières élections rapidement.

M. DEGUET :

Je propose qu'on aborde le premier point des TRI, puisque j'ai l'impression que c'est celui-là qui pose problème, avant le déjeuner.

ELECTIONS

Point n°4 de l'ordre du jour

Commission Communication

M. le président :

Nous avons deux candidates : Mme Auconie et Mme Riamon.

Mme RIAMON :

C'est une candidature que je renouvelle devant vous avec beaucoup d'intérêt pour cette thématique de la commission, un intérêt aussi lié au travail très engagé effectué par notre collègue Frédéric Tricot.

Il est important d'expliquer à nos concitoyens, aux élus mais aussi à l'ensemble des intéressés à la gestion de l'eau pourquoi nous engageons les politiques qui sont de notre responsabilité, qui nous sont confiées, comment nous allons les réaliser, quels sont nos objectifs et de nous présenter aussi de manière déterminée devant ces publics pour publier nos résultats collectifs pour dire ce qui va, ce qui va moins bien. Je pense que c'est vraiment l'objet de cette commission que d'impulser le travail qui est de toute façon réalisée avec beaucoup de professionnalisme par nos services. Voilà très simplement en quoi je suis motivée pour cette candidature.

En quelques mots, je suis conseillère régionale Rhône-Alpes. Je préside la commission Energie Climat à la région Rhône-Alpes, une région très engagée sur ce thème. Je suis déjà, en tant qu'élue, habituée à présider des commissions mais aussi surtout très engagée sur le fait de dialoguer en permanence avec nos concitoyens pour modifier des pratiques dans un consensus qui me paraît indispensable pour réussir la mutation écologique dans laquelle nous sommes engagés.

Mme AUCONIE :

Pour cette commission Communication, je tiens tout d'abord à rendre hommage au travail qu'avait fait notre regretté collègue, M. Tricot. Avant d'être une commission politique, c'est avant tout une commission technique. Nous avons besoin d'un savoir-faire pour communiquer à la fois sur le rôle de l'agence de l'eau, celui du comité de bassin mais aussi sur le travail qui est fait en son sein et toutes les conséquences qu'il a pour l'ensemble des citoyens. Je suis moi-même diplômée de l'école supérieure de commerce et de management avec une spécialité en communication et marketing. Je serais ravie de mettre à la disposition de cette commission cette expertise que j'ai pu développer au cours de mon expérience professionnelle.

Par ailleurs, le monde de l'eau est un monde que je connais particulièrement bien dans tous ses aspects. A la fois, je suis gouverneur au conseil mondial de l'eau, ce qui me donne une envergure internationale. Je suis par ailleurs vice-présidente au comité national de l'eau et au comité de bassin, cela me permet d'avoir une vision très large de la problématique de l'eau, également dans le cadre

d'échanges de bonnes pratiques entre les différents acteurs dans ce domaine. Je serais ravie de mettre toutes ces dispositions au profit de notre comité de bassin par la communication.

M. le président :

Je déclare le scrutin ouvert.

- *Mme Marie-Hélène Riamon est élue à la présidence de la commission Communication du comité de bassin.*

Conseil d'administration

M. le président :

Nous allons procéder maintenant à l'élection au conseil d'administration de l'agence. Il n'y a que le collège des collectivités qui vote. Nous avons trois candidats : M. Manceau, M. Morin et M. Bodard.

M. MANCEAU :

Je suis conseiller général d'Eure-et-Loir, président de la commission Environnement Agriculture. A ce titre, j'ai en charge la politique de l'eau du département d'Eure-et-Loir, département qui a d'ailleurs quelques problèmes qualitatifs de l'eau. Nous avons bien avancé depuis quelques années, avec le fruit d'une bonne coopération entre les services de l'Etat, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le conseil général d'Eure-et-Loir. Nous sommes vraiment mobilisés par la conquête de la qualité de l'eau. C'est un élément important pour notre développement économique et c'est une politique que je suis depuis très longtemps et que je connais relativement bien. D'autre part, je pense avoir certains avantages puisque j'habite à peine à 100 km d'Orléans et c'est très facile pour moi de venir siéger au conseil d'administration.

M. MORIN :

Je suis conseiller régional de Poitou-Charentes et suis aussi président de la commission locale de l'eau du Sage Sèvre niortaise – Marais poitevin. Je suis les questions de l'eau à la région Poitou-Charentes, en particulier dans le cadre des contentieux eau potable et Marais poitevin. Nous sommes en train d'inscrire dans le contrat de plan Etat/Région, partenariat entre la Région, les départements et les deux agences de l'eau, sur le contexte de la reconquête de l'eau potable en particulier.

M. le président :

M. Bodard n'est pas là. Je déclare le scrutin ouvert.

- *M. Serge Morin est élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau au titre des collectivités.*

Comité national de l'eau

M. le président :

Nous avons les candidatures de M. Burlot et de M. Bodard. Seuls les membres du collège des collectivités votent.

Je déclare le scrutin ouvert.

- *M. Thierry Burlot est élu au comité national de l'eau au titre des collectivités.*

TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATIONS : CARTOGRAPHIES

Point n°8 de l'ordre du jour

M. le préfet :

Je sais que le TRI est un travail compliqué et également important, sur l'ensemble des sujets qui vous sont proposés aujourd'hui. Je demande à ce que le vote pour avis sur le TRI de Noirmoutier à cette séance soit reporté, tout simplement parce que je pense qu'il faut que la consultation se poursuive.

Vous avez exprimé ce matin des prises de position avec beaucoup de responsabilité et de sens du réalisme. Arriver à un résultat partagé est toujours plus efficace que d'avoir un résultat conflictuel, même si ce sont des sujets sur lesquels il est très difficile d'obtenir une unanimité.

Reprenons le dossier Noirmoutier dans quelques semaines sur la base de la concertation. Votre avis sera sollicité au prochain comité de bassin. Il n'y a pas de modification sur les autres sujets, en particulier l'île de Ré, parce que les arrêtés ont déjà été signés pour un certain nombre d'entre eux.

M. DOUGE :

« En parallèle du travail sur l'élaboration du futur PGRI, le comité de bassin poursuit l'examen des cartographies du risque d'inondation sur les TRI (territoires à risque important) engagé en 2013.

22 territoires à risques d'inondations important ont été identifiés sur le bassin Loire-Bretagne par arrêté du 26 novembre 2012.

Sur chaque TRI, les objectifs du PGRI seront complétés et individualisés par les parties prenantes locales. Elles élaboreront ainsi une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

La réunion du 19 juin a examiné les cartographies de sept TRI :

- *TRI de la baie de l'Aiguillon,*
- *TRI de La Rochelle, île de Ré,*
- *TRI du littoral charentais,*
- *TRI de Nantes,*
- *TRI de Saint-Malo, baie du Mont-Saint-Michel,*
- *TRI de Saint-Nazaire, presqu'île de Guérande,*
- *TRI de la Vilaine, de Rennes à Redon.*

Il est proposé au comité de bassin de délibérer en donnant un avis favorable à ces sept projets de TRI.

La réunion du 21 novembre a examiné la cartographie sur le TRI de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts. Il a fait l'objet d'une consultation locale de trois semaines qui s'est achevée peu avant la tenue de la CIPL (commission Inondations, plan Loire).

Les débats ont été nourris.

Trois niveaux d'aléas ont été étudiés pour répondre à la directive inondation. L'hypothèse, dans les scénarii d'événements notamment extrêmes, de brèches dans les ouvrages de protection n'est pas toujours comprise lorsque ceux-ci font l'objet d'un entretien régulier.

L'intérêt d'un bon entretien des ouvrages a été souligné, ce qui nécessite de mobiliser des moyens financiers. Pour certains, l'État doit soutenir les actions des collectivités de défense contre la mer.

Il a été rappelé que la possibilité d'une défaillance des ouvrages de protection ne peut pas être ignorée. La culture du risque est essentielle. La cartographie du risque est un élément du diagnostic à

prendre en compte pour élaborer ensuite la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque d'inondation). La SLGRI fixera les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Conformément aux prescriptions nationales et européennes, et parce qu'aucun système d'endiguement n'est infaillible, les hypothèses retenues pour le TRI de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts ont été établies en suivant les mêmes règles que pour toutes les autres cartographies élaborées et validées sur le bassin.

La commission a examiné le projet de délibération donnant un avis favorable au projet de cartographie des risques d'inondation du TRI de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts. 6 membres de la commission se sont abstenus, 3 membres ont voté contre et 13 membres ont voté pour.

Il est proposé au comité de bassin de délibérer en donnant un avis favorable au projet de cartographie des risques d'inondation du TRI de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts. »

M. CHASSANDE :

Nous sommes dans le cadre de l'application d'une directive européenne. Les cartes et les cartographies associées auraient dû sortir avant décembre 2013. Donc, nous avons une pression très forte de la Commission européenne pour combler notre retard, ce qui a conduit M. Bisch à signer trois arrêtés pour lesquels nous avons de très nombreux avis, y compris après passage en commission Inondation, plan Loire.

Juridiquement, l'avis du comité de bassin n'est pas requis de manière formelle pour adopter ces cartes. En revanche, comme c'est un lieu de concertation sur le bassin qui nous paraît fondamental, nous tenons à ce que le comité de bassin soit très associé et se prononce sur ces textes.

Devant la pression réglementaire pour se mettre en conformité avec la directive, M. Bisch a signé trois arrêtés sur l'île de Ré, sur la baie de l'Aiguillon et sur Vilaine Rennes-Redon. Ces arrêtés sont déjà pris donc ce qui a été présenté sur ces trois territoires l'est pour information. L'avis formel est demandé sur les trois autres territoires hors Noirmoutier qui n'ont pas encore fait l'objet de décision du préfet coordinateur de bassin.

M. OUDIN :

La décision prise par M. le préfet était une décision de sagesse simplement parce que ce sont les autorités préfectorales du bassin qui ont piloté le TRI. Or, actuellement, le préfet de Vendée pilote la préparation du PPRL (plan de prévention des risques littoraux). Il se trouve que les cartes sont totalement contradictoires. Donc, c'est à l'Etat de faire une concordance de ces approches.

En ce qui concerne la carte du PPRI (plan de prévention du risque inondation), il faut rappeler que les quatre conseils municipaux, le conseil communautaire et le conseil général de la Vendée ont voté résolument contre.

L'Etat est en difficulté face à un texte pris dans la précipitation. Le premier, du 4 avril 2010 (après Xynthia), a été retiré puis remplacé par une circulaire du 27 juillet 2011 qui pose un problème dans l'annexe 3 qui part du principe qu'une digue est toujours susceptible de rompre. A l'inverse, l'annexe ne dit pas qu'une digue est toujours aussi susceptible de résister. Si elle peut rompre, elle peut résister. C'est la non-prise en considération de cela qui entraîne un conflit.

L'Etat est parti sur une approche très systématique de faire des cartes à partir de brèches. L'île de Ré a 52 brèches sur son pourtour. Certes les ouvrages sont vieillissants mais 30 millions de travaux ont été faits et 10 millions sont en cours.

L'île de Noirmoutier a dix brèches de 100 m et deux brèches de 50 m. Pas mal d'eau rentre dans le territoire, ce qui est dommage. Depuis plusieurs années, je demande à l'Etat de justifier l'existence des brèches. Les calculs sont possibles. Cela n'a malheureusement pas été fait. Maintenant, il y a les contentieux. Il y a eu entre autres trois jugements : le 23 septembre 2014, la cour administrative d'appel de Lyon a annulé l'arrêté d'approbation du PPRI d'Alès ; le 23 octobre 2014, le tribunal administratif de Poitiers a annulé une décision préfectorale ; le 27 novembre 2014, le même tribunal administratif de Poitiers a annulé également une autre décision préfectorale.

Les contentieux se développent et en défaveur de l'Etat simplement parce que quand une décision de refus est prise, il faut la motiver. Elle ne l'est pas. Il faut justifier cela par des faits qui soient avérés,

étudiés et concertés. Ce que j'ai dit dans la commission se révèle dans les faits maintenant : les tribunaux sont appelés à se prononcer.

Mme BRUNY :

Je m'interroge sur la prise en compte du travail de la commission Inondations. Elle s'est exprimée de façon assez nette. Treize personnes ont voté les cartes qui nous ont été proposées. Cette commission a travaillé de la même façon qu'avec les autres TRI. Je suis très gênée que cette position soit reportée. En l'absence d'argument finalement recevable sur le report, je propose que le comité de bassin s'exprime par un vote sur le report de cette position du TRI de Noirmoutier.

M. DEGUET :

Je comprends tout à fait la volonté de M. le préfet de poursuivre les concertations. Je dois dire que j'y souscrirai si je n'avais pas sous les yeux la lettre du conseil général qui demande de surseoir et qui débute ainsi : « Le conseil général de la Vendée réaffirme sa volonté de défendre intégralement ses territoires face à toutes les menaces naturelles dont celles qui pourraient survenir... ». Nous ne sommes pas seulement sur une demande de concertation. On est réellement sur une contestation d'une stratégie partagée de manière très majoritaire ici, qui fonde l'ensemble de toutes les démarches. Donc revenir sur ces principes-là, ce serait fragiliser l'ensemble de toutes les démarches qui ont été faites. Moi, j'ai besoin d'avoir des garanties sur le fait que la position de l'Etat est bien de maintenir les études coûts-avantages, de respecter ces textes et que l'on est simplement sur des questions de concertation et non pas sur des questions de négociations qui conduiraient à revenir en arrière. Le texte suggère que tous les travaux faits par l'Etat et par l'agence de l'eau ne sont pas scientifiques, ne sont pas fondés... C'est quelque chose que l'on entend souvent et qui est – je trouve – fondamentalement injuste. En plus, ce n'est pas que l'Etat, ce sont les commissions qui les examinent. Il y a une espèce de façon de passer par-dessus ce travail qui est désagréable.

Nous venons de comprendre que l'Etat pouvait parfaitement décider sans demander l'avis du comité de bassin. Cela a été fait dans un certain nombre de cas. J'apprécie que l'on demande en même temps l'avis du comité de bassin. A la limite, la décision finale va vous appartenir, même s'il y avait un avis du comité de bassin, vous n'êtes pas particulièrement obligé de le suivre. Je considère que ce qui a été fait à la commission Inondations est réellement et fondamentalement un avis de l'agence de l'eau et qu'il doit être absolument pris en compte et que le vote est sans ambiguïté.

M. JAU :

Je ne vais pas me lancer dans un débat là-dessus. Je n'ai pas proposé un report sine die mais quelques semaines complémentaires pour me rendre compte par moi-même de la complexité de ce dossier tout en respectant le travail, les avis, les études de la commission. Vu la position des uns et des autres, la complexité de tout cela, on pourrait nous reprocher si on n'avait pas commencé la discussion, les études. Un travail approfondi a déjà été fait et je le prends en compte. Ce n'est pas dans mes habitudes de demander des délais ni de ne pas soumettre à concertation – même si ce n'est pas juridiquement obligatoire – des textes aussi importants.

Trois arrêtés ont été pris. Les autres ne le sont pas. Je ne les prendrai pas sans avoir l'avis du comité de bassin, je vous demande simplement la possibilité de repousser de quelques semaines. Ce ne sont pas des semaines où l'on va ne rien faire sur Noirmoutier. J'entends que l'on continue la concertation, que l'on voie les travaux de la commission, que l'on se réunisse et c'est une des consignes que je donnerai immédiatement à la DREAL. Je pense être en situation de demander officiellement l'avis de votre comité de bassin à la prochaine réunion du mois d'avril. J'ai entendu la position des uns et des autres. Il faut que je voie aussi mes collègues.

M. le président :

Compte tenu de ce que M. le préfet vient de préciser, je retire le TRI la partie de l'île de Noirmoutier. Nous le réétudierons en commission et ne voteront en commission que les membres présents.

M. DOUGE :

M. le président, nous avons fait notre travail dans notre commission. De la même manière, nous l'avons fait pour les 21 autres cartographies. Je comprends que M. le préfet ait besoin de faire du lien sur ce sujet-là, très bien. Je ne vois pas ce qui ferait que le dossier revienne devant notre commission.

M. le président :

Sauf s'il y a des nouvelles données.

M. DOUGE :

Sauf s'il y avait une nouvelle donnée et des choses qui auraient été omises.

M. le président :

Nous allons procéder aux votes sur ces projets sachant qu'effectivement, un certain nombre de concertations ont été mises en place. Il y en a que quatre TRI qui sont pris en compte puisque les autres sont déjà arrêtés et un est en cours de réflexion.

- *Directive inondation : cartographie du risque d'inondation sur les territoires à risque important (TRI du littoral charentais, TRI de Nantes, TRI de Saint-Malo, baie du Mont-Saint-Michel, TRI de Saint-Nazaire, presqu'île de Guérande). Adoptée à la majorité (123 voix pour, 11 voix contre, 12 abstentions, 17 non-participations au vote),*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.15 du 11 décembre 2014.

ELECTIONS

Suite du Point n°4 de l'ordre du jour

Commissions territoriales du comité de bassin

M. le président :

Nous avons plusieurs candidats :

- Vilaine et côtiers bretons : Mme Huruguen,
- Allier-Loire amont : M. Bouchardy,
- Loire moyenne : M. Malbo,
- Loire aval et côtiers vendéens : M. Couturier,
- Mayenne-Sarthe-Loir : M. Plessis,
- Vienne et Creuse : M. Damiens.

M. DE LESPINAY :

Je voudrais savoir à quel titre M. Plessis est candidat ?

M. PLESSIS :

Je représente le CESER des Pays de la Loire dont je suis vice-président. Je suis au comité de bassin depuis six ans et participe régulièrement à la commission territoriale. J'ai d'ailleurs animé un atelier dans le cadre des questions importantes sur le futur Sdage.

Pour répondre à la question, je représente les chambres d'agriculture au niveau du comité de bassin Loire-Bretagne étant à titre personnel agriculteur retraité, étant leader dans la démarche agriculture

raisonnée et à ce titre, ayant eu l'honneur de recevoir le conseil d'administration de l'agence de l'eau il y a une dizaine d'années sur mon exploitation par rapport à des mesures un petit peu avant-gardistes, qui étaient mises en œuvre sur l'exploitation dans le cadre de la protection de l'eau.

M. le président :

Si vous le voulez bien et compte tenu que nous avons une liste complète, est-ce que nous pouvons procéder à un vote à main levée, ce qui sera plus simple et plus rapide ? Pas d'oppositions ?

- *Vilaine et côtiers bretons : Mme Huruguen est élue présidente.*

Mme HURUGUEN :

Je voulais juste remercier sincèrement les personnes qui ont voté pour moi. Je suis vice-présidente du conseil général du Finistère en charge de l'eau et de l'énergie. Je préside une commission locale de l'eau et un établissement public territorial de bassin. On va faire en sorte que cette commission, sous l'autorité du président, soit la plus efficace possible dans le travail qu'elle va produire dans les prochaines années.

M. BOUCHARDY :

Je suis vice-président du conseil régional d'Auvergne chargé de l'environnement. J'étais le président de la commission Loire amont et je souhaite continuer. Je vous remercie.

- *Allier Loire amont : M. Bouchardy est élu président.*

M. le président :

Loire moyenne, M. Malbo n'est pas là. Qui peut présenter M. Malbo ?

M. VENDROT :

M. Malbo est conseiller général du Loiret et a travaillé à la direction jeunesse et sport. Il participe à de très nombreuses commissions.

- *Loire moyenne : M. Malbo est élu président.*

M. COUTURIER :

Je suis maire des Sorinières, une petite commune au sud de Nantes, vice-président Nantes métropole et président de la CLE Sage Estuaire de la Loire. Je présidais au mandat précédent la commission Loire aval et côtiers vendéens. Si vous le voulez, je suis prêt à continuer.

- *Loire aval et côtiers vendéens : M. Couturier est élu président.*

M. le président :

Mayenne-Sarthe, M. Plessis s'est présenté. M. Véron était le sortant mais il n'a pas fait acte de candidature.

- *Mayenne-Sarthe-Loir : M. Plessis est élu président.*

Un membre du comité de bassin :

M. Damiens est absent. Il vous prie de l'excuser. M. Damiens est sortant et candidat. Il est vice-président du conseil régional du Limousin, président de l'établissement public du bassin de la Vienne et président de la commission Environnement au conseil régional du Limousin.

- *Vienne et Creuse : M. Damiens est élu président.*

Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères

M. le président :

Ce comité, présidé par le préfet coordonnateur de bassin, est une structure spécifique au bassin de la Loire qui a pour mission :

- d'arrêter la programmation des lâchures à effectuer à partir des retenues de Naussac et Villerest, en dehors des périodes de crue et d'en suivre les résultats,
- d'exprimer toute recommandation ou avis qu'il juge utile en vue de l'amélioration de la gestion des retenues et des règlements d'eau des ouvrages,
- d'évoquer les problèmes soulevés par la gestion d'autres ouvrages que ceux de Naussac et Villerest.

Il s'agit d'élire quatre représentants des collectivités territoriales et quatre représentants des usagers.

Nous avons les candidatures de M. Bouchardy, de M. Proriol, de M. Brugière.

Au titre des usagers, on a la candidature de M. Bonnefous qui vient du département de l'Allier, membre de la chambre d'agriculture de l'Allier.

M. GANNE :

Je suis également candidat au titre des usagers. J'étais déjà membre du comité de gestion.

- *Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères : représentants des usagers : M. Bonnefous, M. Brugière, M. Ganne et Mme Hérlinier représentants des collectivités territoriales : M. Bouchardy, M. Proriol et M. Deguet.*

Il restera à désigner un représentant des collectivités territoriales.

Mission d'appui technique « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

M. le président :

Pour la Gemapi, comme nous avons pas mal de candidatures maintenant, je vous propose d'aller déjeuner et d'en profiter pour essayer de faire une liste. Nous reprenons à deux heures.

Pause déjeuner.

M. le président :

Nous reprenons notre séance. Nous allons poursuivre par la mission d'appui technique gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Nous allons vous donner la composition que nous avons établie à partir des consultations, interrogations et accords qui ont été transmis.

M. CHASSANDE :

Le décret qui fixe la composition de la mission d'appui Gemapi précise que huit membres sont désignés par le comité de bassin, au-delà d'autres membres qui sont désignés par ailleurs.

Suspension de séance.

M. le président :

Cette suspension a permis de réunir les huit noms, à savoir :

- M. Dougé au titre des conseils régionaux ;
- M. Chavassieux au titre du conseil général ;
- MM. Gagneux, Proriol, Sauvez et Grimpet au titre des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Mme Huruguen au titre des présidents de syndicat de commune ou de syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- M. Morin au titre des CLE.

- *Cette composition est adoptée à l'unanimité.*

PROJET DE SAGE OUEST CORNOUAILLE

Point n°5 de l'ordre du jour

M. BURLOT :

C'est le second Sage examiné par le comité de bassin depuis le renouvellement de ses instances en juillet.

En application de l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, les Sage doivent être compatibles avec le Sdage ou rendus compatibles dans un délai de trois ans.

Notre Commission a débattu sur cette notion de compatibilité qui se distingue de celle de conformité puisqu'elle implique un lien de non-contrariété. Ainsi, un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La commission a examiné pour le comité de bassin 20 dispositions du Sdage 2010-2015 qui concernent les Sage :

- 6 dispositions auxquelles tous les Sage doivent se conformer ;
- 7 dispositions touchent chacune un secteur géographique ou une thématique précise (par exemple les baies algues vertes),
- 4 dispositions sont conditionnées à l'existence d'une situation précise, par exemple la présence du risque d'inondation ou d'une zone humide,
- 3 dispositions pour lesquelles le Sdage indique une possibilité d'agir laissée au Sage.

Plusieurs membres ont à nouveau signalé leur crainte de voir les Sage décider de contraintes supplémentaires sur les exploitations agricoles et autres activités économiques et ont regretté leur méconnaissance vis-à-vis des activités économiques de leurs territoires. J'ai rappelé qu'il est judicieux et nécessaire que les Sage disposent d'une marge de manœuvre pour jouer correctement le rôle d'aménagement du territoire qui leur est confié.

La commission Planification a examiné le bilan annuel d'avancement que la loi demande de présenter au comité de bassin. La progression est très satisfaisante puisque sur les 56 Sage couvrant 84 % de la superficie du bassin : 30 sont approuvés et en phase de mise en œuvre ; 26 sont en phase d'élaboration ; 8 Sage ont été approuvés dans l'année 2014. Vous retrouverez tous ces éléments sur l'espace extranet instances.

Enfin, la commission a fait un point d'étape sur le retour d'expérience que le comité de bassin a demandé de mener sur la manière avec laquelle les commissions locales de l'eau ont tenu compte des réserves et des recommandations que le comité leur a faites à l'occasion de l'examen de leurs projets de Sage. Deux tiers des Sage concernés ont déjà répondu. L'analyse montre qu'ils ont systématiquement tenu compte des réserves et des recommandations émises par le comité.

Nous avons enfin examiné le projet de Sage ouest Cornouaille qui s'étend sur une superficie de 550 km². Il couvre l'ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l'étang de Laoual (pointe du Van) au nord et la pointe de Combrit au sud.

Le projet de Sage est en élaboration depuis novembre 2009. Après présentation du projet par M. Thierry Mavic, président de la commission locale de l'eau, la commission a approuvé la réserve, les deux recommandations écrites dans le document, et la délibération.

Au-delà de ces aspects, plusieurs membres de la commission ont fait état de remarques sur des aspects du projet qui ne relèvent pas de la compétence du comité de bassin à l'occasion d'un échange avec le président de la commission locale de l'eau. Les échanges ont porté sur l'avis que les CLE peuvent être amenées à donner sur certaines démarches et sur la rédaction du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui pourrait inciter les collectivités à acquérir des zones humides, ce qui peut interférer avec des activités économiques de ces secteurs.

Le projet de Sage ouest Cornouaille a reçu un avis favorable de la commission avec 19 voix pour, 4 abstentions et 5 demandes de non-participation.

M. DORON :

Sur la forme, M. le président de la commission rapporte le fait que certains membres regrettent que le Sage méconnaisse les activités économiques de leurs territoires. Le Sage n'est qu'un document de planification sur l'eau. En l'occurrence, c'est la commission locale de l'eau qui méconnaîtrait les enjeux associés aux activités économiques.

Sur le fond, dans le document de séance, il nous est rappelé les conclusions sur les objectifs de bon état. J'ai relevé une contradiction : « En conclusion, il ressort des éléments développés ci-dessous que les enjeux principaux du Sage ouest Cornouaille vis-à-vis des objectifs environnementaux fixés par le Sdage concernent principalement la maîtrise des pollutions d'origine agricole, la morphologie des cours d'eau ainsi que la gestion et la restauration des zones humides. »

Paradoxalement, la disposition 8B1 du document de Sage stipule que ce Sage serait non concerné au titre du plan de reconquête des zones humides. Soit la conclusion est erronée, soit c'est moi qui en fais une mauvaise interprétation, soit il n'y a effectivement pas d'enjeu sur la reconquête et la restauration des zones humides.

M. GOUSSET :

Il nous est aujourd'hui demandé de donner un avis sur la conformité des Sage. Ce travail est bien fait par le secrétariat technique de bassin qui a élaboré une grille de conformité, qui, le cas échéant, alerte le président de la CLE pour lui demander de modifier telle et telle chose avant le passage au comité de bassin de telle sorte que finalement, les Sage arrivent ici conformes et il nous est demandé de valider cette conformité.

Dans ce contexte, ce vote n'est pour nous qu'un vote formel qui ne présente pas d'intérêts pour les industriels qui sont très mal représentés, à hauteur d'un membre sur quarante, dans les commissions locales de l'eau.

La répartition des membres du comité de bassin a été revue l'année dernière au détriment du collègue industriel qui a perdu des postes. En parallèle à cette action qui se déroulait au niveau de l'Etat, il était aussi engagé un rééquilibrage des commissions locales de l'eau. On voit que ce qui était vrai pour le comité de bassin n'a même pas fait le début d'un commencement de réflexion pour les commissions locales de l'eau.

Donc, ne pouvant agir efficacement au sein des commissions locales de l'eau, n'ayant ici au comité de bassin qu'un avis sur une conformité qui a déjà été validée au travers d'une grille et tant que la situation n'évoluera pas avec une révision du Code de l'environnement pour rééquilibrer les commissions locales de l'eau, nous ne participerons pas au vote de ces projets à venir.

Un membre du comité de bassin :

Personnellement, pour le département du Finistère, je trouve que c'est une avancée d'avoir un nouveau Sage parce que ce projet date quand même d'il y a cinq ans.

M. BURLOT :

J'ai revu M. Mavic et son directeur. Je peux vous dire qu'ils n'ont pas du tout apprécié le passage devant la commission Planification. Le document, en termes de compatibilité, ne pose aucun souci ou si peu. C'est le résultat de plusieurs années de travail, de concertation, de négociation. La commission s'est focalisée sur tout ce qui va mal, en oubliant tout ce qui a été réglé et ce qui va très bien. Alors je pense, M. le président, qu'il va falloir changer de manière de faire. On ne va pas décourager les territoires, parce qu'ils font quand même 500 ou 600 kilomètres pour venir ici chercher un avis de compatibilité et on leur fait plein de reproches. Je suis assez à l'aise pour en parler parce que l'ancien et l'actuel président sont de conviction politiques différentes et ils ont vécu à peu près la même chose. C'est une question que l'on doit se poser ensemble. C'est le premier point.

Le deuxième point est : comment un Sage définit une politique de l'eau dans un territoire par l'économie ? Un Sage qui ne tient pas compte de l'objectif de l'économie est à côté de la plaque. Le problème, c'est comment on parle d'économie. A un moment donné, il faut qu'il y ait des représentations à la hauteur et pour parler de l'économie dans les territoires. Mme Dumoulin, je pense qu'il y a là une juste interpellation parce que les CLE sont des collègues très importants et souvent, les acteurs économiques ont l'impression d'être sous-représentés. Il faut que l'on réfléchisse à cela. Je suis d'avis d'appuyer la proposition de M. Gousset qui était d'ailleurs aussi faite par les organisations agricoles. Nous ne pouvons pas parler d'un Sage, ni d'une ambition sans parler des questions économiques (prélèvement, rejet, utilisation...)

En Bretagne, quand on dit préservation de l'existant, on dit aussi et surtout restauration de ce que l'on a détruit. Cela fait évidemment partie des objectifs.

Pour terminer, vous avez bien dit les choses M. Doron, c'est quand même des heures et des heures de travail. Je pense que l'on n'avait jusqu'alors pas pris la mesure de ce que pouvait être un Sage dans le territoire. Aujourd'hui, il y a une vraie prise de conscience. Ce sont des outils de planification. Ce sont des outils qui auront force de propositions demain et peuvent même être des outils de médiation. Ils sont à mettre en lien avec les SCoT (schémas de cohérence territoriaux). Nous avons intérêt à vraiment s'appuyer sur ces outils de proximité pour être encore plus efficace dans notre politique.

M. le président :

Je suis d'accord avec ces réflexions et ces approches. J'avais, en son temps, fait la même remarque que vous, notamment en commission Planification où je considérais qu'il n'était pas logique que les porteurs de Sage qui venaient nous présenter leur dossier soient quelquefois comme à un tribunal. J'avais fait la remarque que notre fonction était avant tout de regarder la compatibilité par rapport au Sdage. J'appuie la démarche formulée auprès de Mme Dumoulin, il serait important que les compositions de CLE puissent évoluer de manière à ce que le monde économique puisse être mieux représenté, du moins que l'on prenne mieux attache du monde économique par rapport aux décisions.

Mme DUMOULIN :

Pour remettre les choses sur un plan factuel et exact, un groupe de travail s'est réuni sur l'évolution des comités de bassin. Un deuxième a commencé à se réunir à partir du mois d'avril sur l'évolution du collège des collectivités au sein des comités de bassin et s'est penché sur la question des CLE. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois (en avril et en mai) suite à quoi le gouvernement a pris la décision de modifier l'organisation territoriale de la République. A ce moment-là donc, il est paru assez aberrant de poursuivre des discussions sur un collège des collectivités au sein des comités de bassin basé sur des incertitudes. Nous avons donc décidé de suspendre les réunions de ce groupe de travail depuis le mois de mai, le temps que la cartographie de l'organisation territoriale de la République se stabilise, ce qui ne veut pas dire que nous avons décidé d'arrêter notre travail. Cela veut dire que nous allons bien entendu reprendre les travaux de ce groupe de travail. La réforme du collège des collectivités des comités de bassin reste à faire et il faudra la faire. Evidemment, la question relative aux CLE reste posée exactement avec la même acuité.

Nous allons replanifier des travaux à partir du moment où le comité national de l'eau dans sa nouvelle formule aura repris ses fonctions puisqu'il s'arrête demain, dans sa formule actuelle. A partir du mois de février, il se réunira à nouveau et les groupes de travail associés reprendront. D'ici là, je pense que l'on aura une vision plus claire en terme de schéma d'organisation territoriale et on pourra reprendre les travaux.

Ensuite, le code de l'environnement permet tout aux CLE. Une CLE peut accueillir des représentants économiques, agriculteurs ou industriels, parmi ses membres. Donc, il faut aussi qu'elle se pose la question de sa méthode de constitution. Ce qui est obligatoire, c'est qu'il y ait une majorité d'élus et que le collège de l'Etat ne doit pas dépasser 10 %. C'est tout. Après, chaque CLE est constituée selon son propre modèle en fonction de son propre équilibre territorial. C'est un outil très souple, ce qui ne veut pas dire que l'on ne doit pas discuter et réfléchir à une autre modalité d'organisation.

M. ROUSSEAU :

C'est un sujet important. Il y a un problème d'équilibre dans la représentation et dans l'efficacité des acteurs dans les différentes structures, que ce soient les comités de bassin ou les CLE. Chacun peut aller de sa revendication en souhaitant être plus nombreux.

Quand on analyse la composition des comités de bassin, on peut se demander ce qui justifie qu'il y ait tant ou tant de représentants industriels, agriculteurs ou associatifs. Au niveau des élus, on peut penser qu'avec ces changements de structure de représentations démocratiques, on a une autre manière de constituer le collège des usagers. Mais il y a aussi d'autres manières de s'interroger. Pour qu'un comité de bassin soit efficace, qu'est-ce qu'il faudrait faire par rapport aux membres ? Est-il possible de trouver des dispositions qui faciliteraient le travail et la compréhension ?

Nous devons prendre en compte une évolution avec un volume d'information de plus en plus considérable par rapport aux comités de bassin organisés il y a dix ou vingt ans. Se contente-t-on de ce fait en disant, les administrateurs sont débordés, puis ils décideront comme ils pourront, ou enfin, prend-on le temps d'aller examiner ces questions ?

Il y a un autre problème. Nous devons nous interroger sur le rôle des élus, sur leurs demandes et leurs revendications. Les questions sur la légitimité de la société civile, ses moyens pour travailler efficacement à la production et à l'amélioration des propositions, y compris en termes de formation, ont été mises sur la table avant la conférence environnement de 2013 sauf que cela n'a rien donné, ou seulement des modifications à la marge.

On est peut-être à une période charnière, pour différentes raisons et, en particulier, les prélèvements automatiques sur les budgets des agences de l'eau. J'ai l'impression que la solidité, la crédibilité des comités de bassin est une chose qu'il faut défendre. C'est une pièce maîtresse de la gestion de l'eau par bassin hydrographique selon les principes de l'eau paie l'eau. Que vraiment le comité national de l'eau s'empare de cette problématique et passe le temps nécessaire pour essayer de générer un nouveau projet par rapport à l'anniversaire de la loi de 1964.

Est-ce qu'une commission qui émane d'une structure qui doit se réformer est tout à fait adaptée pour le faire ou est-ce qu'il faut trouver une autre disposition pour bénéficier de l'expérience des autres et relever les défis avec des regards nouveaux ? Pour moi, c'est un défi en termes de politique de l'eau.

M. le président :

Pour information, lorsque nous avons rencontré Mme la ministre, nous avons soulevé ce problème du devenir des parlements de l'eau. Il serait curieux qu'alors que 86 nations du monde reprennent le mode de fonctionnement des parlements de l'eau français, on arrive à la disparition, à la réduction ou à la déformation de leur rôle réel.

Je mets au vote la délibération du Sage.

- *Sage Ouest Cornouaille. Adoptée à la majorité (130 voix pour, 22 non-participations au vote).*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.12 du 11 décembre 2014.

PROJET DE PERIMETRE DU SAGE VEZERE-CORREZE

Point n°6 de l'ordre du jour

M. BURLOT :

A la demande de M. le préfet de la Corrèze, un projet de Sage couvrant le bassin versant de la Vézère sur le bassin Adour-Garonne a été soumis à la consultation des collectivités locales. Ce périmètre d'une superficie de 3.730 km² s'étend de la source de la Vézère jusqu'à sa confluence avec la Dordogne. Il est réparti sur deux régions (l'Aquitaine et le Limousin), trois départements (Corrèze, Dordogne et Haute-Vienne), 243 communes, 18 communautés de communes, 2 communautés d'agglomérations et parcs naturels.

Sept communes voient leurs territoires partagés entre les deux bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Elles ont été rattachées à Loire-Bretagne par l'arrêté du 16 mai 2005, mais empiètent aussi sur le bassin de la Corrèze et sont donc inscrites dans le périmètre du Sage Vézère-Corrèze. Ces communes ont leurs territoires majoritairement sur le bassin versant Loire-Bretagne. Pour cette raison, le préfet sollicite votre comité de bassin. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité pour la délibération soumise à votre décision.

M. DE LESPINAY :

La Croisille-sur-Briance, la Briance est un cours d'eau que l'on franchit en prenant le viaduc de l'autoroute un peu après Limoges, avant Brive et avant de passer la Vézère. Cela s'écrit B r i a n c e.

Un peu plus loin, « *il correspond également à l'unité hydrographique de référence Vézère identifié* », « é e » s'il vous plaît.

M. le président :

Modification dont acte.

- *Sage Vézère-Corrèze. Adoptée à la majorité (147 voix pour, 5 non-participations au vote).*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.13 du 11 décembre 2014.

M. BURLOT :

J'avais juste une information à vous donner. On a procédé à l'élection d'une vice-présidence de la commission Planification puisque le règlement intérieur le prévoyait. M. Taufflieb, au nom des CESER, a été élu pour assumer cette fonction.

DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN

Point n°7 de l'ordre du jour

M. CHELLET :

La zone d'impact de la DCSMM directive cadre stratégique pour le milieu marin s'étend sur 200 milles nautiques ; c'est l'équivalent de notre DCE à nous.

Les PAMM (plans d'action pour le milieu marin) jouent le rôle de notre Sdage. Le PAMM est écrit pour chaque sous-région marine (un gros volume de 800 pages) et notre territoire à nous s'étend sur trois sous-régions marines (donc trois fois 800 pages). Il s'agit d'appliquer des lois, des directives européennes.

Les PAMM comportent cinq éléments : l'état initial, le bon état et les objectifs environnementaux où le comité de bassin a déjà donné son avis ; le programme de surveillance et, le cinquième élément, le plus dur et qui sera le travail de l'année prochaine, qui est le programme de mesure et le listing des actions nécessaires pour obtenir ou maintenir le bon état ; le bon état est décrit par onze descripteurs.

Aujourd'hui, on demande l'avis du comité de bassin sur le programme de surveillance. C'est un outil très technique qui comporte la liste des paramètres à surveiller pour évaluer l'atteinte ou non du bon état écologique. Les paramètres sont l'hydrologie, les contaminants chimiques, le phytoplancton, les macroalgues, les blooms de macroalgues, les herbiers, les invertébrés benthiques et les poissons.

Les programmes de surveillance sont découpés en treize programmes thématiques. Ils doivent être revus tous les six ans. Il y a une possibilité de progressivité. On propose pour les premiers cycles 2015-2020 quelques recommandations, principalement se restreindre au réseau de la DCE, le réseau connu, limiter les thématiques nouvelles. Les évolutions se limiteraient aux zones déjà couvertes avant d'envisager une extension plus au large. Les études sur thématiques nouvelles ne font pour l'instant pas partie des programmes et on proposerait de mettre en place des zones d'expérimentation pour mesurer la relation pression-impact.

L'avis proposé sur les programmes de surveillance se décompose comme suit :

- article 1, on reconnaît que c'est un travail important,
- article 2, on se félicite que ces propositions conservent une approche pragmatique et économisent les moyens humains et financiers,
- article 3, on propose un avis favorable,
- article 4, on précise que cet avis est sur le domaine que nous connaissons, c'est que l'on garde notre spécialité. On donne un avis sur ce que l'on connaît c'est-à-dire les apports terre-mer et on ne peut pas donner un avis sur le domaine qui s'éloigne trop au large, donc les paramètres attachés à la DCE,
- article 5 : on s'assure de la pérennité des maîtrises d'ouvrage, ce qui est important. Si on perdait, si des maîtres d'ouvrages se désengageaient, ce serait un gros problème, il faudrait retrouver le savoir-faire et les finances.

Sachant qu'il y a plusieurs opérateurs, on souhaite des protocoles partagés pour qu'il y ait de la cohérence dans tout cela. On recommande des techniques intégratrices, modèles et satellites ainsi que la mutualisation des moyens nautiques. Si un bateau prend la mer, qu'il fasse plusieurs prélèvements sur sa route et non pas un seul. Avant d'agir vers les réseaux du large, on voudrait donner priorité à notre secteur côtier. D'abord, c'est le plus connu et c'est là où il y a le plus d'impact.

Ensuite, pour la recherche et le développement de nouveaux indicateurs relevant du niveau national, il importe de privilégier ceux en lien avec les pressions afin de répondre, d'une part à l'atteinte ou non des objectifs environnementaux et, d'autre part d'orienter les programmes de mesures. Donc, toujours se spécialiser sur ce que l'on connaît : la DCE, nos eaux littorales et les eaux très proches. On pourra éventuellement, au fur et à mesure du savoir-faire et des finances, augmenter nos surveillances et nos programmes de surveillance.

Je vous propose de donner un avis favorable.

Mme STEINFELDER :

Je trouve la proposition d'avis fort équilibrée s'agissant d'un domaine nouveau que nous avons à connaître dans ce comité. Je voulais simplement attirer l'attention du comité de bassin sur le coût de ce programme qui, dans un premier temps, sera raisonnable mais qui ne cessera d'augmenter.

M. BITEAU :

Des objectifs ambitieux sont portés par cette directive cadre stratégique en milieu marin mais ils ne pourront être atteints que si nous atteignons à notre niveau « terre » les objectifs portés par la directive cadre sur l'eau. Il est donc nécessaire d'intégrer – cela n'a pas été évoqué, il me semble – les échéances de la directive cadre stratégique en milieu marin qui sont des échéances plutôt proches, 2018 si mes souvenirs sont bons, et cesser de différer les objectifs dans le cadre de la DCE.

Je me permets de vous faire part de l'expérience que nous vivons à Adour-Garonne pour essayer de mettre en cohérence et en convergence les objectifs de la DCE et de la DCSMM. Nous avons constitué, pour que justement les gens de la mer et des gens de la terre se parlent et se mettent en convergence leurs objectifs, une commission mixte lien terre mer qui réunit les membres du comité de

bassin Adour-Garonne et du conseil maritime de façade. J'ai le plaisir de présider cette commission mixte et les travaux qui y sont conduits sont remarquables. Cela peut permettre de faire avancer les deux directives dans le même sens et éviter des avancées décalées qui pourraient nous mettre en difficulté au moment de l'évaluation de l'efficacité de ces deux directives.

M. VERMEULEN :

Je suis le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche ouest en charge de la préparation des plans d'action pour le milieu marin.

Il est clair que l'objectif est bien de jouer la complémentarité entre la DCSMM et la DCE, en particulier dans ce programme de surveillance, de profiter des réseaux existants dès lors qu'ils concourent aux mêmes objectifs que ceux recherchés par la directive milieu marin. Cela a été privilégié tout au long de ce premier cycle. On pourra effectivement dans le cadre du deuxième cycle, après 2020, compléter le réseau avec le souci d'arriver à des dépenses malgré tout relativement raisonnables.

Mme AUCONIE :

La directive nécessite une transposition dans chacun des Etats membres par le biais d'outils législatifs. La France demande beaucoup plus de choses en transposition que les autres Etats membres de l'Union. Il y va d'une certaine équité entre les Etats membres, donc regardons cela avec beaucoup d'attention.

La France peut avoir une relation proactive avec les directives européennes. Nous avons un député européen remarquable qui travaille sur le milieu marin, M. Alain Cadec, président de la commission parlementaire pêche, qui peut aussi porter des amendements portés par l'Etat français pour que ce qui est bon pour les côtes et pour le milieu marin par exemple le soit aussi pour tous les Etats membres. C'est-à-dire que l'on est porteur d'amendement sur des textes européens de façon anticipative et pour que tous les Etats membres soient liés à ces dispositions. Pour cette directive, elle a été adoptée. Il est trop tard. Mais regardons comment nous pouvons être anticipatifs sur les textes concernant l'ensemble de notre activité eau sur l'actualité à venir.

M. SAILLARD :

La chambre d'agriculture de Normandie a émis un avis. Elle reprend à peu près l'essentiel des réserves émises sur les montants exorbitants : 60 millions d'euros pour faire des relevées, acquérir de la connaissance et non faire de la recherche. C'est énorme mais peut-être que c'est justifié. Il ne faut pas oublier la problématique de l'ambition française par rapport à ce que l'Europe demande, qui est toujours un peu plus forte. S'il y avait des connaissances et des données d'acquises par ces mesures, il faut qu'elles soient mises à disposition de l'ensemble de la profession, soit de la pêche, soit de l'agriculture, de manière à essayer de cibler les actions, de manière à remédier au problème que chaque activité peut éventuellement apporter dans ces milieux-là.

La chambre régionale de Normandie nous a demandé de prendre un avis plutôt défavorable.

M. le président :

Je mets aux voix le vote de la délibération.

- *Programmes de surveillance du plan d'action pour le milieu marin des trois sous régions marines bordant les côtes du bassin Loire-Bretagne. Adoptée à la majorité (140 voix pour, 10 abstentions, 1 non-participation au vote).*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.14 du 11 décembre 2014.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION POUR LES INONDATIONS

Point n°9 de l'ordre du jour

M. le président :

La commission Inondations, plan Loire, présidée par M. Dougé, s'est réunie le 19 juin afin d'examiner le PAPI du bassin du Lay aval et le PAPI du bassin de la rivière Vendée.

M. DOUGÉ :

Le PAPI Lay aval et le PAPI rivière Vendée, Autise ont été examinés par notre commission. Ils ont fait l'objet d'un passage en commission mixte Inondations courant juillet. L'avis que nous allons rendre sera dans la conformité de ce que nous avons pu dire en commission Inondations, plan Loire, et de ce qu'a pu dire la CMI (commission mixte Inondations).

Le PAPI complet du bassin du Lay aval

M. DOUGÉ :

Pour le PAPI Lay aval, nous avons pris en considération les arguments développés lors de l'examen du PAPI Nord Aunis dont on s'était rendu compte que les travaux projetés avaient des conséquences sur des risques de submersion de la ville de Marans. Dans ce contexte, la Dreal de bassin a proposé au comité de bassin d'ajourner les travaux le long du Lay, le long du polder autour de la baie, en attente des résultats des réflexions pour protéger Marans et de maintenir la poursuite des interventions déjà engagées sur les trois communes balnéaires. Cette position a été confortée par les débats de notre commission Inondations, plan Loire. Il a été finalement proposé au comité de bassin de délibérer en donnant un avis favorable à ce projet de PAPI assorti des réserves suivantes qui sont au nombre de cinq dont je vais rappeler les grandes lignes :

- retrait des actions de dragage non éligibles ;
- ajournement des actions de travaux de protection contre les inondations fluviales du Lay ;
- ajout de l'engagement des études nécessaires à la définition d'une stratégie globale concernant la protection de la baie de l'Aiguillon et de la ville de Marans ;
- ajournement des travaux de rehausse de la digue du polder ;
- proposer à la commission mixte Inondations de demander au porteur de projet de prévoir sa participation aux études nécessaires à la définition d'une stratégie globale de protection de la baie de l'Aiguillon et de Marans contre les submersions marines, en concertation avec les porteurs de projet des PAPI voisins.

Ce sont des éléments que nous avons eu précédemment l'occasion de rappeler lorsque les PAPI d'intention nous avaient été présentés.

M. le président :

Je mets aux voix le vote de la délibération.

- *PAPI complet du bassin versant du Lay aval. Porteur du projet : syndicat mixte du marais poitevin bassin du Lay (SMPBL). Adoptée à l'unanimité.*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.16 du 11 décembre 2014.

Le PAPI complet du bassin de la rivière Vendée

M. DOUGÉ :

Nous avons évoqué, lors de notre commission, au regard des enjeux présentés par le porteur de projet en séance, de réintroduire dans le projet, malgré l'avis de la Dreal de bassin, deux actions

envisagées initialement (et donc retirées par la Dreal) sur des digues arrières utiles au confinement des eaux avant Marans. Il est finalement proposé au comité de bassin de délibérer en donnant un avis favorable à ce projet de PAPI assorti des réserves suivantes :

- ajout de l'engagement des études nécessaires à la définition d'une stratégie globale concernant la baie d'Aiguillon et la ville de Marans,
- ajournement des interventions sur certaines digues de protection contre les submersions marines de premier rang,
- adaptation des interventions sur certaines digues de protection contre les submersions marines de premier rang,
- ajournement des travaux de protection contre les inondations fluviales,
- proposer à la commission mixte Inondations d'avoir une stratégie globale et collective avec les autres PAPI de la baie de l'Aiguillon.

M. le président :

Je mets aux voix le vote de la délibération.

- *PAPI complet du bassin de la rivière Vendée. Porteur du projet : syndicat mixte du Vendée-Sèvre-Autizes (SMVSA). Adoptée à l'unanimité.*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.17 du 11 décembre 2014.

PROJET DE STRATEGIE 2014-2020 DU PLAN LOIRE IV

Point n°10 de l'ordre du jour

M. DOUGÉ :

La commission du 21 novembre a examiné la stratégie du plan Loire IV, 2015-2020. Cet examen faisait suite à une première présentation que nous avons eue sur la stratégie plan Loire à échéance 2035. Là, nous avons examiné la proposition 2014-2020.

Il a été rappelé par le préfet coordinateur de bassin et ses services l'ambition du plan Loire IV en recentrant les actions sur les secteurs à enjeux forts, tant sur les inondations que sur les milieux aquatiques et en développant une vision stratégique de long terme. Les débats ont porté non seulement sur le contenu du document présenté mais aussi sur des sujets tels que l'origine du financement des actions. Je pense notamment au financement des actions sur les ouvrages et de protection, et également sur les incidences à venir de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui interrogent beaucoup de collectivités, dont les communes et les communautés de communes.

Il est donc proposé au comité de bassin de se prononcer favorablement sur la stratégie 2014-2020, comme nous avons pu le faire sur la stratégie 2035.

M. DE LESPINAY :

Page 205, des précisions que je souhaiterais avoir. Dans les derniers paragraphes, il est marqué :

« Il est proposé d'aménager les ouvrages parmi treize obstacles. »

Quand vous entendez « aménager », s'agit-il des trois options : suppression, arasement partiel, équipement ? C'est la première question.

La deuxième porte sur le barrage de Descartes, sur la Creuse, parce que ce barrage est déjà équipé. Alors, s'agit-il de revoir sa légitimité, à savoir est-ce qu'on le supprime puisque ce barrage n'a pas d'usage ? Il est équipé d'une passe performante comme sont les passes, c'est-à-dire pas très performantes. Par ailleurs, je suis très étonné de la suppression de la Guerche qui est en infraction

depuis au moins 1905. Il reste Châtres-sur-Cher. Même question : s'agit-il d'aménager dans le sens on supprime, on arase partiellement ou on équipe ? C'est la question de fond.

M. DORON :

J'ai bien noté dans cette stratégie les quatre enjeux principaux (inondation, milieux aquatiques, patrimoine et connaissance). Bien évidemment, au-delà de mon cœur et de mon corps d'intervention, je vais cibler cette intervention sur les milieux aquatiques, notamment sur deux orientations qui sont l'orientation 4 et l'orientation 5, à savoir restaurer les populations de grands migrateurs et faciliter leur migration, par rapport aux treize obstacles identifiés dans le PLAGEPOMI (plan de gestion des poissons migrateurs).

Je souhaiterais attirer l'attention des membres du comité de bassin sur cet enjeu milieux aquatiques et principalement sur ces deux orientations. Les enjeux sont quelquefois difficiles à comprendre quand il s'agit d'ouvrages préalablement identifiés comme ouvrage prioritaires, et qui sont une infraction depuis de très nombreuses années, cela a été rappelé pour la Guerche.

Je voudrais rappeler le cas du barrage du Gord sur la Sarthe qui continue d'exploiter en dehors de son décret d'autorisation pour lequel il y avait l'obligation de répondre, à l'époque, à la libre circulation, aujourd'hui à la continuité écologique. Depuis l'adoption du plan de gestion anguilles en 2009, il y a l'obligation de libre circulation des anguilles sur laquelle – là je vais rebondir sur l'orientation 5 – il est proposé une application conjointe de la réglementation et la mise en œuvre des contrats territoriaux.

Quels sont les moyens que l'on affecte et ceux que l'on veut vraiment se donner pour faire appliquer la réglementation ? Je m'interroge sur le fait que l'on renvoie la responsabilité au plan Loire, d'assurer à la fois le financement, puis le portage de projets sur certains ouvrages pour lesquels il existe des obligations réglementaires liées tout simplement à l'autorisation même. Ces obligations devraient être retirées en cas d'intervention réglementaire locale dans ce domaine.

Je suis choqué et atterré de voir que l'on intègre dans le plan Loire certains ouvrages. Je cite par exemple la convention hydroélectricité durable. La question qui m'interpelle, c'est comment le plan Loire peut lui-même cautionner la reconstruction d'un ouvrage placé sur axe migratoire majeur, (Poutès Monistrol), qui avait été identifié comme point noir et dont l'effacement avait été arbitré au moment des travaux du Grenelle Environnement. On le retrouve aujourd'hui au travers de l'orientation 4.

Je voudrais rappeler que soutenir les effectifs de saumons, ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt et qui masque les problématiques de franchissement des ouvrages par rapport aux populations autochtones. Cela ne doit pas être un supplétif. La vraie question qui est sous-jacente, c'est le soutien d'effectifs posé sur l'axe Loire-Allier qui vient compenser le maintien de l'ouvrage de Poutès. Nous participons à ce soutien d'effectifs, nous, pêcheurs, dans le cadre d'une convention nationale et pour laquelle nous nous interrogeons sur la pertinence à la fois des lieux de déversement et des quantités déversées. Cela pose un autre problème qui est la viabilité économique du Conservatoire national du saumon sauvage. La viabilité économique d'un établissement et en l'occurrence d'une pisciculture ne doit pas être priorisée à l'encontre des priorités qui vont dans le sens de la biodiversité et du maintien des populations autochtones. Quelle est la pertinence du maintien du soutien de ces effectifs ? Je vous invite à consulter le compte rendu de la table ronde Migrateurs de la commission du développement durable de l'assemblée nationale du 25 novembre dernier à laquelle j'ai pu assister. Cette table ronde reposait la question des problématiques mais aussi des ouvrages d'une manière beaucoup plus globale et transversale. Donc, la question de fond qui se pose aujourd'hui est : est-il pertinent que le plan Loire porte certaines opérations relevant de la compétence même des maîtres d'ouvrage et qui sont liées à des obligations réglementaires pour lesquelles il doit faire face et assumer en pleine responsabilité à la fois les coûts financiers, le niveau de mise en conformité et évidemment des retards ? Je rappelle que l'on a en plus des contentieux.

M. CHASSANDE :

Ce document n'est pas le plan Loire. Il n'est pas le document opérationnel, précis, qui fixe les actions concrètes qui vont être mises en œuvre dans le plan Loire. Il se veut être un document qui fixe un cadre stratégique qui ensuite permet de discuter des choses concrètes mises en œuvre. Tout l'intérêt de ce document, il a été produit dans cet esprit, est d'avoir toutes les composantes car le plan Loire, c'est à la fois de l'inondation, du milieu naturel, de la continuité écologique, des chapitres zones humides, des chapitres tourisme, espace de mobilité, champs d'expansion de crues... Il est important

d'avoir un document inscrivant le prochain plan Loire dans cette approche de tous les compartiments de la problématique Loire. C'est fondamental pour ne pas aller sur des domaines très sectorisés mais bien couvrir l'ensemble des champs.

Sur la question de la restauration de la continuité écologique et de la migration, il est identifié les points sur lesquels il faut progresser, il y a des points qu'il faut régler. Ce document cadre ne préjuge en rien de la manière dont cela va être traité. Cela sera traité dans les documents opérationnels. Ce document cadre dit qu'il faut traiter de manière active les points qui y sont cités. Donc, il ne faut pas mélanger les genres entre un document de stratégie et un document opérationnel.

M. DORON :

J'ai bien noté, qu'il s'agissait bien d'une stratégie. Encore faut-il en fixer les moyens et les orientations. Pourquoi sur ces ouvrages, on est dans cette situation de non-respect du droit et pour lesquels la lisibilité de l'action de l'Etat est même remise en cause ? Qu'est-ce que l'on fait concrètement sur le terrain ? Le Gord, cela fait 20 ans de contentieux alors qu'il y a eu des procédures qui n'ont pas été jusqu'à leur terme, sans doute pour des raisons que je veux ignorer à titre personnel.

Aujourd'hui, la situation n'est plus acceptable. On est sur des ouvrages prioritaires du plan de gestion anguille. Sur les barrages de la Sélune, c'est exactement le même problème. Qu'est-ce que l'on fait concrètement ? Je ne vais pas encore attendre cinq ans, voire dix ans de plus. A un moment donné, on va se retrouver dans des situations comme le barrage de Sivens où le peuple sur le plan local va en avoir ras-le-bol et va se mobiliser. Ce n'est pas comme cela que l'on avance intelligemment et concrètement, là où l'Etat est en pleine responsabilité, notamment dans le régalien.

M. DOUGÉ :

Sur des points de forme, j'entends ce qui a été rappelé. Il y a des arguments auxquels je souscris pleinement, mais pas tous. Quand la stratégie a été présentée en CIPL, on s'est surtout attaché à la partie inondation parce que l'on est une commission qui traite de ces sujets. Il y a eu une question qui a relevé les milieux aquatiques, on y a répondu même si les débats n'ont pas porté là-dessus.

J'ai lu les dispositions du PLAGEPOMI qui donne un cadre et donc la stratégie s'intègre dans ce cadrage. Pour moi, on est dans cet esprit. Je ne suis pas allé dans le détail. Quand il est écrit « *Il est proposé d'aménager les ouvrages* » c'est un terme générique parce que l'on ne sait pas encore comment on va intervenir. Est-ce un arasement, un aménagement, un effacement, une passe... ? On est resté à ce niveau. Peut-être que cette partie aurait dû passer dans la COMINA (commission du milieu naturel aquatique). Mais elle est passée par le biais du PLAGEPOMI.

M. DE LESPINAY :

Le terme « aménager » est vécu dans les Sage comme « équiper d'une passe à poissons ». Si on parlait de supprimer l'obstacle, puisqu'il s'agit d'en supprimer, ce serait plus pertinent qu'aménager.

M. le président :

Je mets aux voix le vote de la délibération.

- *Stratégie 2014-2020 pour le bassin de la Loire. Adoptée à l'unanimité.*

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2014.18 du 11 décembre 2014.

M. DOUGÉ :

Nous avons eu, en fin de notre commission Inondations, plan Loire de novembre à examiner la proposition de guide sur les stratégies locales du risque inondation, de la même manière que nous avons pu travailler dans l'élaboration des PGRI et des TRI. Ce document fera l'objet d'amendement et d'examen lors de nos prochaines réunions. A titre d'information, il n'y a pas de délibération particulière. Il a été rappelé, lors de notre commission, la nécessité de dépasser les limites de TRI quand on élaborait une stratégie locale et ne pas rester enfermé à la simple dimension du TRI.

Je ne sais pas si vous souhaitez aborder la composition de notre commission.

M. le président :

Je l'ai déjà abordée, ne peuvent voter que les membres qui sont nommés, il n'y a pas de suppléants ni pour les délégués de comité de bassin ni pour ceux qui ont été désignés par les organismes.

M. DOUGÉ :

Je souhaiterais qu'on puisse échanger rapidement sur ce point parce que la richesse de notre commission Inondations, plan Loire, je ne parlerais pas pour mes collègues des autres commissions, est venue aussi de l'élargissement de notre commission au-delà des membres du comité de bassin, notamment venant des associations de sinistrés, des représentants d'EPTB (établissement public territorial de bassin) et d'autres établissements de bassin. Quand leurs présidents ne sont pas présents, ce sont leurs directeurs ou leurs techniciens en charge de la stratégie inondation sur leur territoire qui viennent. Se limiter à la seule représentation nominative de ces structures limiterait la tenue de nos débats et de la richesse que nous avons pu avoir jusque là. Si c'est examiné à la prochaine réunion de bureau du comité de bassin, j'aimerais que l'on aille dans ce sens.

M. le président :

De toute façon, on abordera cela au bureau. J'en profite pour signaler aux collègues encore présents que je réunirai le bureau dans le cadre des journées de l'eau à Rennes. Cela évite les allées et venues. Je vais demander à M. Alet de l'organiser, soit le mercredi 28, soit le jeudi 29.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Point n°11 de l'ordre du jour

M. le président :

Vous avez les comptes rendus dans les documents qui vous ont été transmis, vous pourrez en prendre connaissance.

POINTS DIVERS

Point n°12 de l'ordre du jour

M. le président :

Je vous rappelle les dates de réunion du comité de bassin (le calendrier a été validé avec chaque président) :

- le jeudi 9 avril 2015 où seront abordés le programme de surveillance et PGRI,
- le jeudi 9 juillet 2015 : Sage, bilan de la consultation du public, début de la révision du 10^e programme,
- le jeudi 8 octobre 2015 : révision du 10^e programme,
- le mardi 10 novembre 2015 : le Sdage.

Je vous informe également que le Carrefour des gestions locales de l'eau se tiendra à Rennes le 28 et le 29 janvier.

M. DE LESPINAY :

Nous avons décidé de créer une commission environnementale de bassin qui comprend un certain nombre d'élus, des associatifs, des personnes de la société civile et des consommateurs.

M. LEFEBVRE :

Dans le même ordre, je pense qu'il manque à notre comité de bassin une commission agriculture du comité de bassin. Je me suis fait expliquer par les collègues agricoles, il y a bien une commission agriculture au sein de l'APCA (assemblée permanente des chambres d'agriculture) mais qui est fermée et ne concerne que les représentants des chambres d'agriculture du comité de bassin. Pour avoir pu participer à la commission agriculture de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui est ouverte à l'ensemble des membres et qui permet l'équilibre d'ailleurs de la représentation, je trouve que ces commissions sont très riches. Compte tenu de nos enjeux au niveau des 10 programmes des agences de l'eau sur la réduction des pollutions diffuses, le domaine agricole est un domaine concernant l'ensemble de la société civile et pas simplement les seuls agriculteurs. Donc, cela permet des échanges très intéressants et aussi pour eux de pouvoir expliquer les problèmes qu'ils rencontrent... C'est une structure de dialogue. Je souhaiterais que l'on puisse mettre en place au sein du comité de bassin une commission agriculture du comité de bassin et non pas simplement l'écoute de la commission agricole de l'APCA.

M. le président :

On discutera de tout cela dans le cadre du bureau, c'est quelque chose qui doit effectivement être analysé.

Il me reste à vous remercier et à clore la séance. N'oubliez pas de déposer vos boîtiers de vote. Je vous souhaite de bonnes et belles fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous à l'année prochaine.

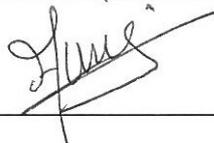
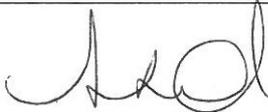
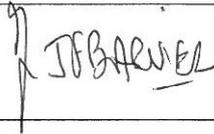
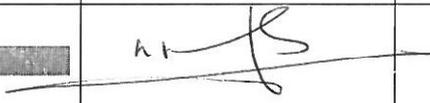
(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40)

COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 11 décembre 2014

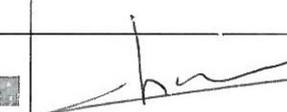
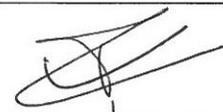
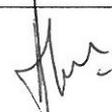
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

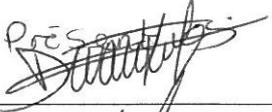
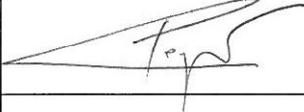
Membres

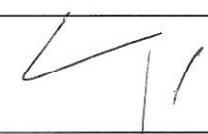
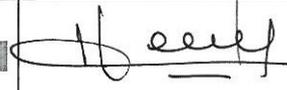
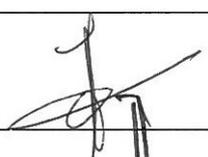
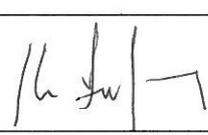
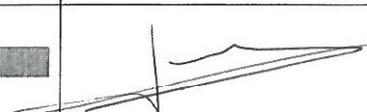
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. AIME Christian		
	A M. ALBERT Philippe		
	P Mme ANTON Stéphanie		
	P Mme AUCONIE Sophie		Mme LE SAULNIER Brigitte
	A M. BARBIER Daniel		
	A M. BARILLET Yannick		
accompagné par un chauffeur	P M. BARNIER Jean-François		M. MAYET Iwan
	A Mme BARRET Christiane		
	P M. BEAUFILS Marc		
	A M. BEAUJANEAU Gilbert		
	A M. BECHLER Jean-Yves		
	A M. BERNIER Marc		

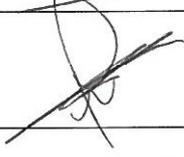
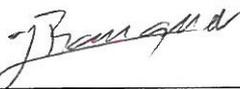
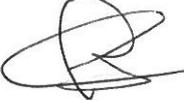
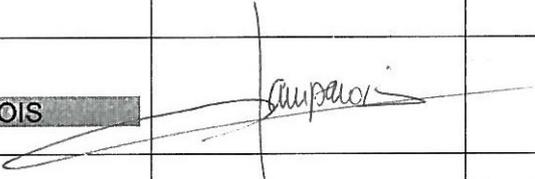
Ph

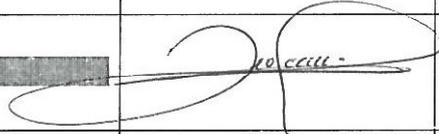
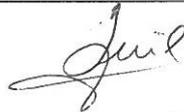
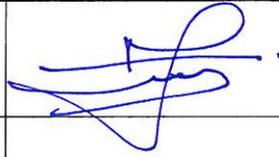
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. BERTRAND Patrick		M. LAROUSSINIE Olivier
	P	M. BITEAU Benoît		
	P	M. BLACHON Eric		
	A	M. BLANCHARD Patrick		
	A	M. BODARD Philippe		
	P	M. BOISNEAU Philippe		
	A	M. BONNEFOUS Nicolas		
	P	M. BONNET Maurice		M. DRAPEAU Jean-Luc M. THOMAZEAU
	A	M. BONNIN Philippe		
accompagné par un chauffeur	P	M. BOUCHARDY Christian		Mme VIGNAL Odile M. SAUVADE Bernard
	A	M. BOUJOT Jérôme		
	A	M. BRAULT Jean-Luc		
	A	M. BRAVARD Michel		
	A	M. BRUGIERE Marc		
	P	Mme BRUNY Régine		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. BUIN Pierre		
chauffeur	P	M. BURLOT Thierry		M. LUCAUD Laurent M. LE GOFF Roger
	A	M. CAMUS Jean-Louis		
	A	M. CARENCO Jean-François		
	A	Mme CAROLY Celine		
	A	M. CAYREL Laurent		
	A	M. CEDELLE Serge		
	A	Mme CHAIGNEAU Martine		
	A	M. CHALUS Jean-Pierre		
	P	M. CHASSANDE Christophe		M. DELZANT Eric Mme GAUTHIER Odile
	A	M. CHATRY Thierry		
	A	M. CHAVASSIEUX Jean-Pierre		
	P	M. CHELLET Pascal		
	P	M. COISNE Henri		
	A	M. COJAN Olivier		

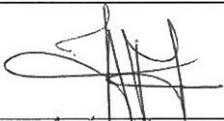
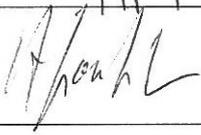
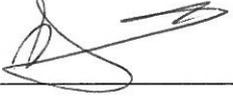
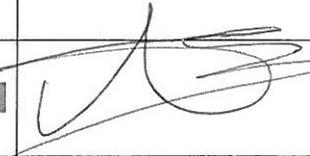
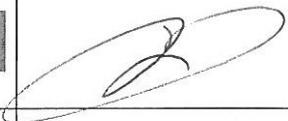
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. COLLET Yannick		
	P M. COLLETER Jean-Yves		
	A M. COMET Henri-Michel		
	P M. COUTURIER Christian		M. NAUD Claude M. COZIC Thierry
	A M. COZIC Thierry		
	P Mme D'AUX Anne		
	A M. DAMIE Philippe R. par Mme MORAGUEZ		
	A M. DAMIENS Jean-Bernard		
	A M. DE BEAUMESNIL Michel		
	A M. DE BOYSSON Xavier		
	A M. DE GESTAS DE LESPEROUX Philippe R. par Mme DEVAUX-ROS Claire		Mme BARRET Christiane M. DE OLIVEIRA Emmanuel
	P M. DE LESPINAY Josselin		M. HUET Gilles
	A M. DE OLIVEIRA Emmanuel		
	P M. DEGUET Gilles		M. BONNIN Philippe M. LAMARDELLE Gérard
	A M. DELSOL Philippe		

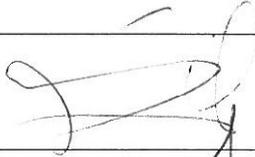
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. DELZANT Eric		
	A M. DEMARCQ François R. par M. GOMEZ		
	P M. DENIS Bernard		M ; DE BEAUMESNIL Michel
	A M. DHUY Dominique		
	A M. DICONNE Jean-Paul		
	A M. DIDON Emmanuel R. par M. CARTIER		Mme ETAIX Corinne M. CARENCO Jean-François
	P M. DORON Jean-Paul		M. PETROT Régis M. MOELO Jean-Yves
	P M. DOUGE Christophe		M. DAMIENS Jean-Bernard M. DICONNE Jean-Paul
	A M. DRAPEAU Jean-Luc		
	A M. DREVET Vincent		
	P M. DUFRESNOY Philippe		M. GRELICHE Patrice M. BARILLET Yannick
	A M. DUGLEUX Sébastien		
	A M. DUPOUE Thierry		
	P M. DURAND Dominique		

	A	Mme ETAIX Corinne		
	A	M. FALGAS Bernard		
	P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	A	M. FAUVEL Auguste		
	P	M. FONTAINE Olivier		M. BUIN Pierre
	P	M. FRECHET Daniel		
	A	M. FUZEAU Michel R. par M. Jérémy BOUQUET		
	A	M. GAGNEUX Jean-Yves		
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. FREMAUX		M. BECHLER Jean-Yves
	P	M. GANDRIEU James		
	P	M. GANNE Jean-Daniel		M. LARDON Antoine
	P	M. GAULANDEAU Claude		
	A	Mme GAUTHIER Odile		
	A	M. GAUTRON Alain R. par M. CHAMPENOIS		
	P	M. GIBEY Jean-Marc	Présent	M. MALBO Gérard M. BARBIER Daniel
	P	M. GILBERT André		

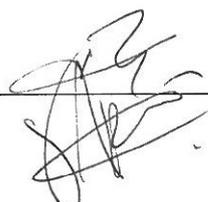
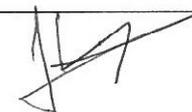
	P	M. GOUPY Bernard		
	P	M. GOUSSET Bernard		M. VIGIER André M. CHATRY Thierry
	A	M. GRELICHE Patrice		
	A	M. GRIGNOU Herve		
	P	M. GRIMPRET Christian		M. MARCELLOT René M. BRAVARD Michel
	P	M. GROLEAU Christian		
	A	M. GROSJEAN Francis		
	P	M. GUILLAUME Pierre		M. QUENOT Gérard
	A	M. GUILLON Jacky		
	P	M. GUTTON Martin		
	A	M. GUYOT Patrice		
	P	M. HANGARD Gregory		
	P	Mme HERILIER Marie-Jeanne		
	A	M. HERVE Marc		
	A	M. HUET Gilles		
	A	M. HUGON Pierre		

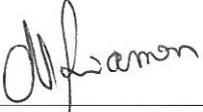
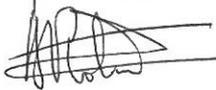
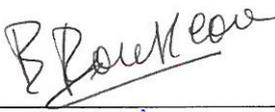
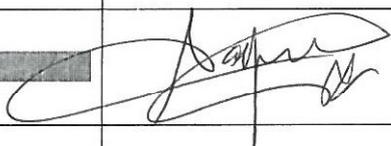
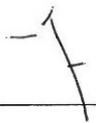
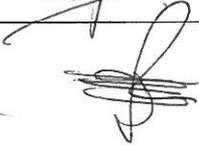
Ph

	P	Mme HURUGUEN Armelle		M. RAOULT Loïc M. HERVE Marc
	A	M. JACQ François R. par Mme Anne GROUHEL-PELLOUIN		
	P	M. JANVROT Guy		
ne déjeune pas	P	M. JAU Michel	Present	
	A	M. LAMARDELLE Gérard		
	A	M. LAMBERT Guillaume		
	A	M. LARDON Antoine		
	A	M. LAROUSSINIE Olivier		
	A	M. LASFARGUES Frédéric R. par M. WICKER Frédéric		
	A	M. LE BORGNE Lionel		
	A	Mme LE FAOU Lénaïck		
	A	M. LE GOFF Roger		
	A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LEFEBVRE André		M. DELSOL Philippe M. GUILLON Jacky
	P	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
	A	Mme LEGEAS Michèle		

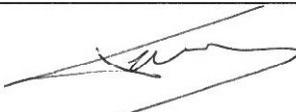
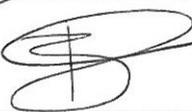
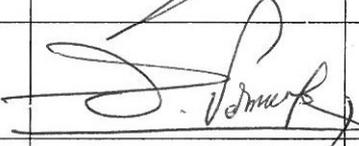
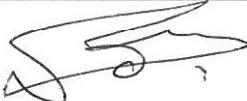
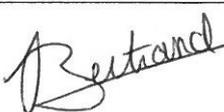
	A	M. LEIBREICH Johann R. par M. SOISMIER		M. GUYOT Patrice
	P	M. LONQUEU Benoit		M. MENIER Jean-René
	A	M. LOQUET Robert		
	A	M. LUCAUD Laurent		
	A	M. MALBO Gérard		
	P	M. MANCEAU Jean-François		
	A	M. MARCELLOT René		
	A	M. MARIE Christian R. par M. ALLOUCH Stéphane		M. CAYREL Laurent
	A	M. MAURIN Bruno		
	P	Mme MAUSSION Patricia		
	A	M. MAYET Iwan		
	A	M. MENIER Jean-René		
	P	M. MERY Yoann		M. COLLET Yannick M. DREVET Vincent
	P	M. MILLIERAS Christophe		
	A	M. MOELO Jean-Yves		
chauffeur	P	M. MORIN Serge		M. DUGLEUX Sébastien M. GROSJEAN Francis

	A	M. MOSSANT Pierre		
	A	M. NAUD Claude		
	A	M. NAVEZ Marc R. par M. LE DAFNIET		M. STRZODA Patrick M. VERMEULEN Patrice
	A	Mme NOARS Françoise		

	P	M. OUDIN Jacques		M. CAMUS Jean-Louis M. PIERRE Gérard
	P	M. PATURAT Jacques		M. DHUY Dominique Mme CAROLY Celine
Président	P	M. PELICOT Joël		M. CHAVASSIEUX Jean-Pierre
	P	M. PELLERIN François-Marie		
	P	M. PENAUD Jean		M. LE BORGNE
	A	M. PETROT Régis		
	A	M. PIERRE Gérard		
	P	M. PIERSON Jean-Paul		
	P	M. PLESSIS Georges		
	A	M. POINTEREAU Remy		
	P	M. POTIRON Jean-Louis	Présent.	M. ALBERT Philippe
	A	M. PRORIOI Jean		
	A	M. QUENOT Gérard		
	A	M. RABINEAU Pierre		
	P	M. RAMBAUD Eric		
	P	M. RAOULT Loïc		

	A	M. RENAUD Edouard		
	P	Mme RIAMON Marie-Hélène		M. ROUSSAT Daniel
	P	M. ROBERT Alain		M. GRIGNOU Herve
	P	M. ROBERT Jean-François		M. POINTEREAU Rémy
	A	Mme ROCHER Isabelle		
	A	M. ROUSSAT Daniel		
	P	M. ROUSSEAU Bernard		
	P	M. ROUSTIDE Jacques		
	A	Mme SAILLARD Elisabeth		
	P	M. SAILLARD Vincent		M. BONNEFOUS Nicolas
	P	M. SAQUET Christian		
	P	M. SAUMUREAU Marc		Mme SAILLARD Elisabeth
	A	M. SAUVADE Bernard		
	P	M. SAUVEZ Marc		M. BOUJOT Jérôme M. CEDELLE Serge
	P	M. SIMARD Jean-Pierre		Mme LE FAOU Lénaïck
	P	M. SOUBOUROU Christian		

~~D. ROUSSAT (Représentant Délégué)~~

	A	M. STRZODA Patrick		
	P	M. TAUFFLIEB Eric		M. VIAUD Gérald
	A	M. THOMAZO Roger		M. BONNET Matrice
	A	M. TIENGOU Alain		
	P	M. TROUVAT Pierre		M. TIENGOU Alain
	P	M. VALLEE Mickaël		
	A	M. VANLAER Hervé R. par M. BARTHELEMY		Mme NOARS Françoise
	A	M. VENANT Patrick R. par M. ROUSSEL Didier		M. LAMBERT Guillaume
	P	M. VENDROT Michel		
	A	M. VERMEULEN Patrice		
	P	M. VERON Gérard		
	A	M. VIAUD Gérald		
	A	M. VIGIER André		
	A	Mme VIGNAL Odile		
	P	M. VIGUIE Pascal		M. RABINEAU Pierre Mme CHAIGNEAU Martine
	A	M. VIROULAUD Philippe R. par Mme Isabelle BERTRAND		M. CHALUS Jean-Pierre M. COMET Henri Michel

Ph

	P	M. VOISIN Jean-Bernard	<i>Voisin</i>	M. DE BOYSSON Xavier
--	---	------------------------	---------------	----------------------

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	169

Présents : 95
 Dont représentés : 15
 Pouvoirs donnés : 74
 Absents : 93

Quorum 1 / 2 de 190 = 95

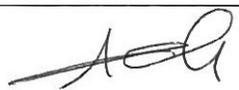
		PARTICIPANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	Mme DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ Virginie	<i>V. Dumoulin</i>
	A	M. MARTINOT Bertrand	
	P	Mme STEINFELDER Mauricette	<i>Steinfelder</i>

COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 11 décembre 2014

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Participent également

	NOM	EMARGEMENT
	P M. BARTHELEMY Dominique	
	P M. CAPDEVILLE Bruno	
	P Mme GIRAUD Anaïs	
	P M. HOCQ Jean-Pierre <i>Président de la CLE Sage Lay</i>	
	P M. MOINE BRUNO <i>DREAL - Adjoint du chef de service VERPN</i>	
ne déjeune pas	P Mme NGUYEN Julie	
	P Mme RAFFARD Catherine	
ne déjeune pas	P M. ROYER Jean	
	P Mme WITTEN Aude <i>Accompagne M. Burlot</i>	

Déjeune

RAPOSO Sophie



||

PROSPER Julien



||

CHAPRAIS Samuel



||

MONKSET Alain



ne déjeune pas

BIOT Carine (Eploire)

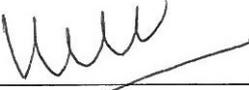
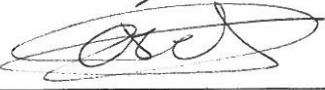
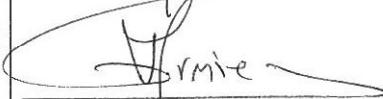
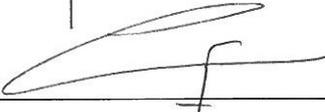


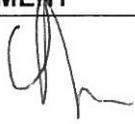
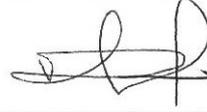
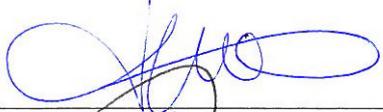
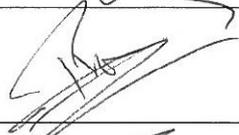
COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 11 décembre 2014

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Agence

	NOM	EMARGEMENT
P	M. AISSAOUI SOFIANE	
P	M. ALET Bernard	
P	Mme BLANC Céline	
P	M. BOUDON Gérard	
P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
P	Mme DETOC Sylvie	
P	Mme DORET Bernadette	
P	Mme DUBUY Isabelle	
P	M. ERAUD Yannick	
P	M. GARNIER Arnaud	
P	M. GIGOT Alain	

	NOM	EMARGEMENT
P	M. GITTON CLAUDE	
P	Mme GOETSCHY Nastasia	
P	Mlle HISTACE Claire	
P	M. JULLIEN David	
P	Mme JULLIEN Edwige	
P	M. LE BESQ Rémi	
P	Mme OPERIOL Paule	
P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
P	M. RAYNARD Olivier	
P	M. RIGUIDEL Philippe	
P	M. RIVOAL Jean-Louis	
P	Mme ROBILIARD Marion	
P	Mme SERGENT Chantal	

Nejjat Hounia
 Curard Nicole,
 Ohcalandré Volérie
 G. Natu de

X
 X
 X
 X

CORNET
 Lorand Nynam

X
 X

BRANWEL Nathalei



Comité de bassin

11/12/2014

Suivi du quorum

Quorum 95 = 127 ok
présents 66

Statut :

non répondu
présent
représenté
a donné son pouvoir
absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
66	127	0	0	127	188	188	15	39 61	22 61
1	1	0	0	P	AIME	Usagers			
	0	0	0	A	ALBERT	Collectivités territoriales			
	0	0	0	PV	ANTON	Collectivités territoriales			ROUSTIDE
1	3	0	0	P	AUCONIE	Collectivités territoriales	LE SAULNIER	BARNIER	GIBEY
	0	0	0	PV	BARBIER	Collectivités territoriales			AUCONIE
	0	0	0	A	BARILLET	Etat et établissements publics			DE GESTAS DE LESPEROUX
	0	0	0	PV	BARNIER	Collectivités territoriales			
	0	0	0	PV	BARRET	Etat et établissements publics			
1	1	0	0	P	BEAUFILS	Usagers			
	0	0	0	A	BEAUJANEAU	Collectivités territoriales			
	0	0	0	PV	BECHLER	Etat et établissements publics			GAILLET
	0	0	0		BERNIER	Collectivités territoriales			
1	2	0	0	P	BERTRAND	Etat et établissements publics	LAROUSSINIE		
1	1	0	0	P	BITEAU	Usagers			
	0	0	0	PV	BLACHON	Usagers			PLESSIS
	0	0	0	A	BLANCHARD	Collectivités territoriales			
	0	0	0		BODARD	Collectivités territoriales			
1	1	0	0	P	BOISNEAU	Usagers			
	0	0	0	PV	BONNEFOUS	Usagers			SAILLARD. V
1	3	0	0	P	BONNET	Collectivités territoriales	DRAPEAU	THOMAZO	
	0	0	0	A	BONNIN	Collectivités territoriales			
	0	0	0	A	BOUCHARDY	Collectivités territoriales			
	0	0	0	PV	BOUJOT	Collectivités territoriales			SAUVEZ
	0	0	0		BRAULT	Collectivités territoriales			
	0	0	0	A	BRAVARD	Collectivités territoriales			
	0	0	0	A	BRUGIERE	Usagers			
1	1	0	0	P	BRUNY	Usagers			
	0	0	0	A	BUIIN	Usagers			
1	3	0	0	P	BURLOT	Collectivités territoriales	LUCAUD	LE GOFF	LOUDIN
	0	0	0	PV	CAMUS	Collectivités territoriales			DIDON
	0	0	0	PV	CARENCO	Etat et établissements publics			
	0	0	0	A	CAROLY	Usagers			MARIE
	0	0	0	PV	CAYREL	Etat et établissements publics			SAUVEZ
	0	0	0	PV	CEDELLE	Collectivités territoriales			
	0	0	0	A	CHAIGNEAU	Collectivités territoriales			
	0	0	0	PV	CHALUS	Etat et établissements publics			VIROULAUD
1	3	0	0	P	CHASSANDE	Etat et établissements publics	GAUTHIER	DELZANT	
	0	0	0	A	CHATRY	Usagers			
	0	0	0	PV	CHAVASSIEUX	Collectivités territoriales			PELICOT
	0	0	0	A	CHELLET	Usagers			
	0	0	0	A	COISNE	Usagers			
	0	0	0	A	COJAN	Collectivités territoriales			
	0	0	0	PV	COLLET	Usagers			MERY
	0	0	0	A	COLLETER	Usagers			
	0	0	0	PV	COMET	Etat et établissements publics			VIROULAUD
1	3	0	0	P	COUTURIER	Collectivités territoriales	NAUD	COZIC	
	0	0	0	PV	COZIC	Collectivités territoriales			COUTURIER
1	1	0	0	R	DAMIE	Etat et établissements publics	M. MORAGUEZ		
	0	0	0	PV	DAMIENS	Collectivités territoriales			DOUGE
	0	0	0	PV	D'AUX	Collectivités territoriales			ROUSTIDE
	0	0	0	A	DE BEAUMESNIL	Usagers			
	0	0	0	PV	DE BOYSSON	Usagers			VOISIN
1	3	0	0	R	DE GESTAS DE LESPEROUX	Etat et établissements publics	Mme DEVAUX-ROS	BARRET	DE OLIVEIRA
1	2	0	0	P	DE LESPINAY	Usagers		HUET	
	0	0	0	PV	DE OLIVEIRA	Etat et établissements publics			DE GESTAS DE LESPEROUX
	0	0	0	PV	DEGUET	Collectivités territoriales			PELLERIN
	0	0	0	PV	DELSOL	Collectivités territoriales			LEFEBVRE
	0	0	0	PV	DELZANT	Etat et établissements publics			CHASSANDE
1	1	0	0	R	DEMARCO	Etat et établissements publics	M. GOMEZ		
	0	0	0	PV	DENIS	Usagers			MAUSSION
	0	0	0	A	DHUY	Usagers			
	0	0	0	PV	DICONNE	Collectivités territoriales			DOUGE
1	3	0	0	R	DIDON	Etat et établissements publics	M. CARTIER	ETAIX	CARENCO
1	3	0	0	P	DORON	Usagers		MOELO	PETROT
1	3	0	0	P	DOUGE	Collectivités territoriales		DAMIENS	DICONNE
	0	0	0	PV	DRAPEAU	Collectivités territoriales			BONNET
	0	0	0	PV	DREVET	Usagers			MERY
	0	0	0	PV	DUFRESNOY	Etat et établissements publics			GAILLET
	0	0	0	PV	DUGLEUX	Collectivités territoriales			MORIN
	0	0	0	A	DUPOUE	Collectivités territoriales			
	0	0	0	A	DURAND	Usagers			
	0	0	0	PV	ETAIX	Etat et établissements publics			DIDON
	0	0	0		FALGAS	Usagers			
	0	0	0	PV	FAUCONNIER	Usagers			VOISIN
	0	0	0	A	FAUVEL	Collectivités territoriales			
	0	0	0	A	FONTAINE	Usagers			
	0	0	0	A	FRECHET	Collectivités territoriales			
1	1	0	0	R	FUZEAU	Etat et établissements publics	BOUQUET		
	0	0	0	A	GAGNEUX	Collectivités territoriales			
1	3	0	0	R	GAILLET	Etat et établissements publics	M. FREMAUX	BECHLER	DUFRESNOY
	0	0	0	PV	GANDRIEAU	Usagers			SAILLARD. V
1	2	0	0	P	GANNE	Usagers		LARDON	

Comité de bassin

11/12/2014

Suivi du quorum

Statut :

présent
représenté
a donné son pouvoir
absentQuorum 95 = 127 ok
présents 66

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emerg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
66	127	0	0	127	188	188	15	39 61 22	61
1	1		0	P	GAULANDEAU	Usagers			
	0		0	PV	GAUTHIER	Etat et établissements publics			CHASSANDE
1	1		0	R	GAUTRON	Etat et établissements publics	M. CHAMPENOIS		
1	3		0	P	GIBBY	Collectivités territoriales		MALBO	BARBIER
1	1		0	P	GILBERT	Usagers			
1	1		0	P	GOUPY	Usagers			
	0		0	A	GOUSSET	Usagers			
	0		0	A	GRELICHE	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	GRIGNOU	Usagers			ROBERT A
	0		0	A	GRIMPRET	Collectivités territoriales			
1	1		0	P	GROLEAU	Usagers			
	0		0	PV	GROSJEAN	Collectivités territoriales			MORIN
1	2		0	P	GUILLAUME	Usagers		QUENOT	
	0		0	PV	GUILLOU	Collectivités territoriales			LEFEBVRE
1	1		0	P	GUTTON	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	GUYOT	Etat et établissements publics			LEIBREICH
1	1		0	P	HANGARD	Usagers			
1	1		0	P	HERILIER	Usagers			
	0		0	PV	HERVE	Collectivités territoriales			HURUGUEN
	0		0	PV	HUET	Usagers			DE LESPINAY
	0		0	A	HUGON	Collectivités territoriales			
1	3		0	P	HURUGUEN	Collectivités territoriales		RAOULT	HERVE
1	1		0	R	JACQ	Etat et établissements publics	Mme. GROUHEL-PELLOUIN		
1	1		0	P	JANVROT	Usagers			
	0		0	A	JAU	Etat et établissements publics			
	0		0	A	LAMARDELLE	Collectivités territoriales			
	0		0	A	LAMBERT	Etat et établissements publics			
	0		0	PV	LARDON	Usagers			GANNE
	0		0	PV	LAROUSSINIE	Etat et établissements publics			BERTRAND
1	1		0	R	LASFARGUES	Etat et établissements publics	M. WICKER		
	0		0	PV	LE BORGNE	Usagers			PENAUD
	0		0	PV	LE FAOU	Usagers			SIMARD
	0		0	PV	LE GOFF	Collectivités territoriales			BURLOT
	0		0	PV	LE SAULNIER	Collectivités territoriales			AUCONIE
1	3		0	P	LEFEBVRE	Collectivités territoriales		DELSOL	GUILLOU
1	1		0	P	LEFEBVRE-RAUDE	Usagers			
	0		0	A	LEGEAS	Usagers			
1	2		0	R	LEIBREICH	Etat et établissements publics	M. SOISMIER	GUYOT	
	0		0	A	LONQUEU	Usagers			
	0		0	A	LOQUET	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	LUCAUD	Collectivités territoriales			BURLOT
	0		0	PV	MALBO	Collectivités territoriales			GIBBY
	0		0	A	MANCEAU	Collectivités territoriales			
	0		0	A	MARCELLOT	Collectivités territoriales			
1	3		0	R	MARIE	Etat et établissements publics	ALLOUCH	CAYREL	VENANT
	0		0		MAURIN	Collectivités territoriales			
1	2		0	P	MAUSSION	Usagers		DENIS	
	0		0	A	MAYET	Collectivités territoriales			
	0		0	A	MENIER	Usagers			
1	3		0	P	MERY	Usagers		COLLET	DREVET
	0		0	A	MILLIERAS	Usagers			
	0		0	PV	MOELO	Usagers			DORON
1	3		0	P	MORIN	Collectivités territoriales		DUGLEUX	GROSJEAN
	0		0	A	MOSSANT	Usagers			
	0		0	PV	NAUD	Collectivités territoriales			COUTURIER
1	2		0	R	NAVEZ	Etat et établissements publics	M. LE DAFNIET	STRZODA	
	0		0	PV	NOARS	Etat et établissements publics			VANLAER
1	3		0	P	OUDIN	Collectivités territoriales		CAMUS	PIERRE
	0		0	A	PATURAT	Usagers			
1	2		0	P	PELICOT	Collectivités territoriales		CHAVASSIEUX	
1	1		0	P	PELLERIN	Usagers			
1	2		0	P	PENAUD	Usagers		LE BORGNE	
	0		0	PV	PETROT	Usagers			DORON
	0		0	PV	PIERRE	Collectivités territoriales			OUDIN
1	1		0	P	PIERSON	Usagers			
1	2		0	P	PLESSIS	Usagers		BLACHON	
	0		0	PV	POINTEREAU	Collectivités territoriales			ROBERT JF
	0		0	A	POTIRON	Collectivités territoriales			
	0		0	A	PRORIOL	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	QUENOT	Usagers			GUILLAUME
	0		0	A	RABINEAU	Collectivités territoriales			
	0		0	A	RAMBAUD	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	RAOULT	Collectivités territoriales			HURUGUEN
	0		0	A	RENAUD	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	RIAMON	Collectivités territoriales			ROUSSEAU
1	2		0	P	ROBERT A	Usagers		GRIGNOU	
1	2		0	P	ROBERT JF	Collectivités territoriales		POINTEREAU	
	0		0		ROCHER	Usagers			
	0		0	A	ROUSSAT	Collectivités territoriales			
1	2		0	P	ROUSSEAU	Usagers		RIAMON	
1	3		0	P	ROUSTIDE	Collectivités territoriales		ANTON	D'AUX
	0		0	A	SAILLARD. E	Usagers			
1	3		0	P	SAILLARD. V	Usagers		BONNEFOUS	GANDRIEAU
1	1		0	P	SAQUET	Usagers			

Comité de bassin

11/12/2014

Suivi du quorum

Quorum 95 = 127 ok
présents 66

Statut : présent
représenté
a donné son pouvoir
absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
66	127	0	0	127	188	188	15	61	61
							39	22	
	0		0	A	SAUMUREAU	Usagers			
	0		0	A	SAUVADE	Collectivités territoriales			
1	3		0	P	SAUVEZ	Collectivités territoriales		BOUJOT	CEDELLE
1	2		0	P	SIMARD	Usagers		LE FAOU	
1	1		0	P	SOUBOUROU	Usagers			
	0		0	PV	STRZODA	Etat et établissements publics			NAVEZ
1	2		0	P	TAUFFLIEB	Usagers		VIAUD	BONNET
	0		0	PV	THOMAZO	Collectivités territoriales			TROUVAT
	0		0	PV	TIENGOU	Usagers			
1	2		0	P	TROUVAT	Usagers		TIENGOU	
1	1		0	P	VALLEE	Usagers			
1	2		0	R	VANLAER	Etat et établissements publics	M. BARTHELEMY	NOARS	
	0		0	A	VENANT	Etat et établissements publics	ROUSSEL		
1	1		0	P	VENDROT	Usagers			
1	1		0	P	VERMEULEN	Etat et établissements publics			
	0		0	A	VERON	Collectivités territoriales			
	0		0	PV	VIAUD	Usagers			TAUFFLIEB
	0		0	A	VIGIER	Usagers			
	0		0	A	VIGNAL	Collectivités territoriales			
	0		0	A	VIGUIE	Collectivités territoriales			
1	3		0	R	VIROULAUD	Etat et établissements publics	Mme BERTRAND	CHALUS	COMET
1	3		0	P	VOISIN	Usagers		DE BOYSSON	FAUCONNIER

Comité de bassin du jeudi 11 décembre 2014

COLLEGE	NOM	PRÉNOM	HEURE DÉPART	DONNE POUVOIR A	ÉMARGEMENT
CT	BARUET	J.F.	12h30	Mme Aucerie	J. Baruet
CT	FRECHET.		12h30		
CT	Riamon		12h30	M ROUSSAU	M. Roussau
F.	IAU		12h45		
CT.	ANTON		13h00	Raustude	Anthony Raustude
	BLACHON-		13h00	Plessis	M. Blachon
	ZUFRESNOIS		13h00	GAILLET/Rémoise	G. Gailliet
	Rombaud		13h00		
	Gandriaux		13h00	SAILLARD	S. Saillard
	Roussel		14h15	Allouche	R. Roussel
	Manceau.		14h30		
	D'AUX		14h30	Raustude	A. D'Aux
	Gimpelot		14h45		
	Dequet		15h-	Bellerin.	E. Dequet
	Saumureau		15h		

Comité de bassin du jeudi 11 décembre 2014

COLLEGE	NOM	PRÉNOM	HEURE DÉPART	DONNE POUVOIR A	ÉMARGEMENT
	DENIS B	B.	15h	Mousson	
	Ducand	/	15h	/	
	coisne	/	15h	/	
	Bortison	/	15h	/	
	Vigué	/	15h	/	
	Chélet	/	15h30	/	/
	Fontaine	/	15h30	/	/
	Mucocay	/	"	/	/
	Latourat	/	"	/	/
	Longueue	/	"	/	/
	Chélet	/	"	/	/
	Bouchardsky	/		/	/
			15h45	/	/